N° 169

Octobre 2026

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS3

ARRETES RELATIFS AUX JURYS13

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE37

ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS40

ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS91

ARRETES AUTRES143

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. http://www.unilim.fr

LE PRÉSIDENT,

VU Le code de l'Éducation ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la demande par courrier en date du 22 septembre 2026 ;

Arrêté N° 594/2026/DAF

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 3000 € (trois mille euros) est attribuée à l'association CALCULS SOLIDARITÉ dans le cadre de son action contre la précarité alimentaire étudiante pour l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 05 octobre 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :

M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* **»** accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. http://www.unilim.fr

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La délibération N° 858-2026-DAF du 25 septembre 2026

VU La convention signée entre l'Université de Limoges et l'ASCPUL le 25 septembre 2026

Arrêté N° 605/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 15 000 € (quinze mille euros) est attribuée à l'Association ASCPUL (Association Sociale et Culturelle des Personnels de l'Université de Limoges) en contribution du financement des activités organisées par l'ASCPUL à destination des personnels de l'Université de Limoges pour 2025-2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :

M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* **»** accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. http://www.unilim.fr

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La convention signée le 3 juillet 2026

Arrêté N° 607/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 10540€ (dix mille cinq cent quarante euros) est attribuée au Centre International de la Caricature, du Dessin de presse et d'Humour en contribution de la création et de la production de 2 expositions pour 2 sites universitaires.

ARTICLE 2 - Le Directeur des Achats et des Finances est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 octobre 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :

M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* **»** accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S . http://www.unilim.fr

Université de Limoges

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par **l'Association RéFrED**,

Arrêté N° 608/2026/DAF

ARTICLE 1 - Une subvention de fonctionnement de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH **de 150 €** (cent-cinquante euros) et une subvention de projet de **400€** (quatre-cent euros) sont attribuées à l'Association RéFrED de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500312727, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 01.10.2026.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 08 Octobre 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.

• Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* **»** accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

• Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

• Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

• Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. http://www.unilim.fr

LE PRÉSIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la décision du Conseil de gestion de la Faculté de Pharmacie en date du 30 septembre 2026 ;

Arrêté N° 643/2026/DAF

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Faculté de Pharmacie) de 850 € (huit cent cinquante euros) est attribuée à l'Amicale des Facultés de Médecine et Pharmacie en contribution à l'organisation de l'arbre de Noël et du buffet estival.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 octobre 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :

M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* **»** accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IAE du 6 octobre 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**597/2026/DE**

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de **Validation des Acquis de l'Expérience** pour la **Licence de Gestion** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Hadrien NARBONNE, PRAG	François GRAVIE-PLANDE, MCF
Enseignant	Alain MENUDIER, MCF	Audrey BECUWE, MCF
Professionnel	Anne DELAUNAY, Conseil et formation	Chrystèle BARRET, Directrice, Pôle Travail Adapté, APSAH

ARTICLE 2 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Comptabilité, Contrôle, Audit** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Philippe PASQUET, MCF	Bernard HERAUD, PRAG
Enseignant	Arthur RANDRIANANTEINANA, MCF	Linlin ZHOU, MCF
Professionnel	Catherine TERRADE, Expert-comptable, CAC Allure, Trésorière de la CRCC Grande Aquitaine	Magali CHIFFRE, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes, MC Conseils & audit, Trésorière de l'Ordre des Experts Comptables Nouvelle-Aquitaine

ARTICLE 3- Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management des organisations de santé - Management des Etablissements de la Santé et du Social,** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	Mariyam LAKHAL, MCF	Anne GOUJON-BELGHIT, PR
Enseignant	François GRAVIE-PLANDE, MCF	Isabelle SAUVIAT, MCF
Professionnel	Leila BROUSSEAUD, Directrice de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EAMM) Jeanne Chauveau / PEP 87-24	Chrystèle BARRET, Directrice, Pôle Travail Adapté - APSAH

ARTICLE 4 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management de l'Innovation,** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Martine HLADY-RISPAL, PR	Gauthier CASTERAN, PR
Enseignant	Hugo de TARRAGON, MCF	François GRAVIE-PLANDE, MCF
Professionnel	Annie LECOMPTE, Conseillère, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine	Anne DELAUNAY, Conseil et formation

ARTICLE 5 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management et Administration des Entreprises,** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	Audrey BECUWE, MCF	Philippe PASQUET, MCF
Enseignant	Isabelle SAUVIAT, MCF	Vincent LAGARDE, MCF
Professionnel	Sylvie ALVINERIE- BOUSQUET, Expert réseau, INISUP CCI de la Corrèze	Matthieu BLENY, Chef de projet, Charente Limousin

ARTICLE 6 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 7 octobre 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Catherine MOUNET-PERICARD

copies délivrées par courriels à :
. M. le Directeur de l'IAE
. Mme la Directrice adjointe de la DFCA
. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** Le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;

- **VU** la proposition de composition de Monsieur le Directeur de l'IAE du 06 octobre 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**598/2026/DE**

A R R E T E

ARTICLE 1 - La composition de la Commission Pédagogique de Validation des Acquis professionnelles ou personnels en vue de l'accès à la **Licence de Gestion,** aux **Master Management des Entreprises de la Santé et du Social, Master Comptabilité Contrôle Audit, Master Management de l'Innovation** et **Master Management et Administration des Entreprises** est la suivante :

Présidente :
Martine HLADY-RISPAL, PR

Enseignants chercheurs :
François GRAVIÉ-PLANDÉ, MCF
Mariyam LAKHAL, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) *:*
Anne DELAUNAY, Conseil et formation
Leila BROUSSAUD, Directrice adjointe, Foyer de vie Jeanne Chauveau PEP 87

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Catherine MOUNET-PERICARD

copies délivrées par courriels à :
. Monsieur le Directeur de l'I.A.E.
. Madame la Directrice adjointe de la DFCA
. Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges

• Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

• Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

• Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

• Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;

- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

- VU la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2026-2027 ;

- SUR la proposition de constitution de jurys en date du 6 octobre 2026 de Monsieur le Directeur de l'IAE ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**599/2026/DE**

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le jury du **Diplôme Universitaire Management 360° - piloter, coopérer et transformer les organisations** pour l'année universitaire 2026-2027 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Gauthier CASTERAN - PR	Anne GOUJON-BELGHIT - PR
Vice-Présidente	Isabelle SAUVIAT - MCF	François GRAVIE-PLANDE - MCF
Membre	Anne DELAUNAY - PAST	Chrystèle BARRET - PAST

ARTICLE 2 - Le jury du **Diplôme Universitaire Lean Management et amélioration continue dans les organisations de santé et médico-sociales** pour l'année universitaire 2026-2027 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Gauthier CASTERAN - PR	Anne GOUJON-BELGHIT - PR
Vice-Président	Hugo de TARRAGON - MCF	Audrey BECUWE - MCF
Membre	Anne DELAUNAY - PAST	Chrystèle BARRET - PAST

ARTICLE 3 - Le jury du **Diplôme Universitaire Intelligence Artificielle appliquée aux métiers et organisations** pour l'année universitaire 2026-2027 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Arthur RANDRIANANTEINANA - MCF	Gauthier CASTERAN - PR
Vice-Président	François GRAVIE-PLANDE - MCF	Linlin ZHOU - MCF
Membre	Rémi MOUGIN - MCF	Hugo de TARRAGON - MCF

ARTICLE 4 - Le jury du **Diplôme Universitaire Evaluateur et Auditeur, Qualité des systèmes et des organisations dans le secteur santé et social et secteurs connexes** pour l'année universitaire 2026-2027 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Alain MENUDIER - MCF	Gauthier CASTERAN - PR
Vice-Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Audrey BECUWE - MCF
Membre	Chrystèle BARRET - PAST	Nathalie VIDAL (Extérieur)

ARTICLE 5 - Le jury du **Diplôme Universitaire Ingénierie dans le Secteur Social et Médico-Social** pour l'année universitaire 2026-2027 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Anne GOUJON-BELGHIT - PR	Gauthier CASTERAN - PR
Vice-Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Audrey BECUWE - MCF
Membre	Valérie DEREUDRE (Extérieur)	François GRAVIE-PLANDE - MCF

ARTICLE 6 - Le jury du **Diplôme Universitaire PM (Parcours Management)** pour l'année universitaire 2026-2027 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	François GRAVIÉ-PLANDÉ - MCF	Sophie GAILLARD - VAC
Vice-Président	Christian CHUNG - VAC	Dominique PARDOUX - VAC
Membre	Eve GUILLEMOT - VAC	Gauthier CASTERAN - PR

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Catherine MOUNET-PERICARD

Copies délivrées par courriel à :
- *Monsieur le Directeur de l'I.A.E.*
- *Madame la Responsable de la Direction des Etudes*

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges

• Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

• Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

• Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

• Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence ;

- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;

- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

- VU la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**600/2026/DE**

- SUR la proposition de constitution de jurys en date du 6 octobre 2026 de Monsieur le Directeur de l'IAE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence de Gestion** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Hadrien NARBONNE, PRAG	François GRAVIE-PLANDE, MCF
Vice-Présidente	Lisa SHARMAN, PRCE	Hugo de TARRAGON, MCF
Membre	Anne DELAUNAY, PAST	Alain MENUDIER, MCF

ARTICLE 2 - Le jury de la **Licence de Gestion parcours Excellence**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	Mariyam LAKHAL, MCF	Martine HLADY-RISPAL, PR
Vice-Président	François GRAVIE-PLANDE, MCF	Hadrien NARBONNE, PRAG
Membre	Hugo de TARRAGON, MCF	Anne DELAUNAY, PAST

ARTICLE 3 - Le jury de la **Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations, parcours Encadrement de Chantiers de Travaux Publics (ECTP)** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	Mariyam LAKHAL, MCF	Gauthier CASTERAN, PR
Vice-Président	François GRAVIE-PLANDE, MCF	Hugo de TARRAGON, MCF
Membre	Audrey IC, Enseignante Chercheur EFIATP	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF

ARTICLE 4 - Le jury de la **Licence Professionnelle Activités juridiques : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF	François GRAVIE-PLANDE, MCF
Vice-Présidente	Gulsen YLDIRIM, PR	Nathalie PREGUIMBAULT (Avocate)
Membre	Lisa SHARMAN, PRCE	Mariyam LAKHAL, MCF

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Catherine MOUNET-PERICARD

Copies délivrées par courriel à :
. M. le Directeur de l'I.A.E.
. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;

- VU le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

- VU la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**601/2026/DE**

- SUR la proposition de constitution de jurys en date du 6 OCTOBRE 2026 de Monsieur le Directeur de l'IAE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le jury du **Master 1 Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Gauthier CASTERAN - PR	Mariyam LAKHAL - MCF
Vice-Présidente	Martine HLADY-RISPAL - PR	Hugo de TARRAGON - MCF
Membre	François GRAVIÉ-PLANDÉ - MCF	Anne DELAUNAY - PAST

ARTICLE 2 - Le jury du **Master 2 Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	Martine HLADY-RISPAL - PR	François GRAVIÉ-PLANDÉ - MCF
Vice-Président	Gauthier CASTERAN - PR	Arthur RANDRIANANTEINANA - MCF
Membre	Hugo de TARRAGON - MCF	Mariyam LAKHAL - MCF

ARTICLE 3 - Le jury du **Master 1 Comptabilité, Contrôle, Audit**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Bernard HERAUD - PRAG	Gauthier CASTERAN - PR
Vice-Président	Philippe PASQUET - MCF	Mariyam LAKHAL - MCF
Membre	Arthur RANDRIANANTEINANA - MCF	Sylvestre POINTUD - PRAG

ARTICLE 4 - Le jury du **Master 2 Comptabilité, Contrôle, Audit,** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Philippe PASQUET - MCF	Gauthier CASTERAN - PR
Vice-Président	Bernard HERAUD - PRAG	Mariyam LAKHAL - MCF
Membre	Linlin ZHOU - MCF	Sylvestre POINTUD - PRAG

ARTICLE 5 - Le jury du **Master 1 Métiers de la Banque de Détail**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Présidente	Anne GOUJON BELGHIT - PR	Martine HLADY-RISPAL - PR
Vice-Président	Hadrien NARBONNE - PRAG	François GRAVIÉ-PLANDÉ - MCF
Membre	Alain SAUVIAT - PR	Philippe PASQUET - MCF

ARTICLE 6 - Le jury du **Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Etablissements de la Santé et du Social**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Audrey BECUWE - MCF
Vice-Présidente	Mariyam LAKHAL- MCF	Alain MENUDIER - MCF
Membre	Chrystèle BARRET- PAST	Anne DELAUNAY - PAST

ARTICLE 7 - Le jury du **Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Etablissements de la Santé et du Social**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Présidente	Mariyam LAKHAL - MCF	Anne GOUJON-BELGHIT - PR
Vice-Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Alain MENUDIER - MCF
Membre	Anne DELAUNAY - PAST	Audrey BECUWE - MCF

ARTICLE 8 - Le jury du **Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Etablissements de la Santé et du Social Parcours IFCS**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Présidente	Anne GOUJON BELGHIT - PR	Gauthier CASTERAN - PR
Vice-Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	François GRAVIÉ-PLANDÉ - MCF
Membre	Valérie DEREUDRE (Extérieur)	Vincent CHAGUE - MCF

ARTICLE 9 - Le jury du **Master 2 Management et Administration des Entreprises – ENSIL/Pharmacie/3iL**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Présidente	Isabelle SAUVIAT - MCF	Anne GOUJON BELGHIT - PR
Vice-Président	Martine HLADY-RISPAL - PR	François GRAVIÉ-PLANDÉ - MCF
Membre	Vincent LAGARDE - MCF	Philippe PASQUET - MCF

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Catherine MOUNET-PERICARD

≤

Copies délivrées par courriels à :
. M. le Directeur de l'I.A.E.
. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

DE/FL/LU/N°**639/2026/DE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 3 juillet 2024 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique ;
- **VU** l'arrêté modifié du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury du 19 octobre 2026 de Madame la Directrice de l'Ecole de Sages-femmes ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'examen du **Diplôme de Formation Générale** et du **Diplôme d'Etat en Sciences Maïeutiques** 1ère et 2ème sessions 2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente Vice-Présidente et suppléante	Agnès BARAILLE, sage-femme, Directrice de l'Ecole de sages-femmes Valérie BLAIZE-GAGNERAUD, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFASMa2
Membres enseignants de la Faculté de Médecine et à l'Ecole de sages-femmes	Professeur Sylvie BOURTHOUMIEU, PU-PH Professeur Anne-Laure FAUCHAIS, PU-PH Professeur Catherine YARDIN, PU-PH Docteur François MARGUERITTE, MCU-PH
Membres enseignants de l'Ecole de sages-femmes	Karine BOMPARD-GRANGER, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFGSMa3 Jeanne-Marie CHATENET, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFGSMa2 Hélène GUILLOIS, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFASMa1 Docteur Anne CONSTANTY, PH Docteur Maryse FIORENZA, PH
Coordinatrice en rapport avec l'apprentissage clinique	Sarah WEHBE, sage-femme coordinatrice

ARTICLE 2 - Le jury se réunira les :

- **Mercredi 10 février 2027 à 8h30 à** la Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration) pour la validation de la session 1 du 1er semestre, toutes promotions confondues ;
- **Jeudi 22 avril 2027 à 8h30** à la Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration) pour la validation de la session 2 du 1er semestre et de la session 1 du 2ème semestre et du CSCT uniquement pour les DFASMa2 ;
- **Jeudi 20 mai 2027 à 8h30** à la Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration) pour la validation de l'enseignement théorique de la session 1 du semestre 2 pour le cycle 1 et les DFASMa1 et la session 2 du 2ème semestre pour les DFASMa2 ;
- **Vendredi 25 juin 2027 à 9h** à la Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration) pour la validation de la session 2 pour le cycle 1 et les DFASMa1, les stages et mémoires des DFASMa2 et délivrance des diplômes d'Etat de sage-femme ;
- **Mercredi 25 août 2027 à 9h** à la Faculté de Médecine (salle à préciser) pour la validation de l'année (stages et session 2 des mémoires).

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'Ecole de Sages-femmes de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 octobre 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Catherine MOUNET-PERICARD

Copies délivrées par courriel à :
- Madame la Directrice de l'Ecole de sages-femmes
- Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
- **VU** l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 septembre 2026 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 22 octobre 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**648/2026/DE**

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 26 octobre 2026 à :

Pour la Corrèze :
Madame Julie GANE, Pharmacie, 19220 SAINT PRIVAT
Pour la Haute-Vienne :
Madame Mathilde CLOT (née TERUIN), Pharmacie du Midi, 87000 LIMOGES

ARTICLE 2 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 26 octobre 2026 à :
Pour la Corrèze :
Madame Céline BESSE, Pharmacie de la Place, 19110 BORT LES ORGUES
Pour la Creuse :
Monsieur Jean-Philippe BONGRAND, Pharmacie BONGRAND, 23800 DUN LE PALESTEL
Pour la Haute-Vienne :
Madame Agnès MERY VERGNOUX, MA Pharmacie 87, 87100 LIMOGES
Madame Catherine MONNY SABATIER, Pharmacie de Beaubreuil, 87280 LIMOGES
Madame Carine PAREL, Pharmacie Puy Las Rodas, 87000 LIMOGES
Monsieur Vincent SAVI, Pharmacie des Portes Ferrées, 87000 LIMOGES
Monsieur Quentin VIGNANE, Pharmacie Dupuytren, 87260 PIERRE BUFFIERE

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
- **VU** l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 octobre 2026 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 22 octobre 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**649/2026/DE**

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 26 octobre 2026 à :

Pour la Haute-Vienne :
Madame Delphine BOURRET, Pharmacie du Bourg, 87800 NEXON
Monsieur Thomas BOUYGE, Pharmacie du Bourg, 87800 NEXON
Madame Philippine PASQUET-BUISSON, Pharmacie du Sablard, 87000 LIMOGES

ARTICLE 2 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 26 octobre 2026 à :
Pour la Corrèze :
Madame Hélène SCHWARTZ, Pharmacie de la Rivière, 19520 MANSAC
Monsieur Jérôme SOULLIER, Pharmacie Soullier, 19210 LUBERSAC
Pour la Haute-Vienne :
Madame Stéphanie CHENE MARSAUDON, Pharmacie Chêne-Marsaudon/Quesnel, 87120 EYMOUTIERS
Monsieur Philippe DUMAS, Pharmacie de la Forêt, 87130 CHATEAUNEUF LA FORET

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** l'arrêté du 9 septembre 2025 fixant le cadre national de la licence professorat des écoles ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 22 octobre 2026 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**650/2026/DE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professorat des Ecoles**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Philippe ALLEE, PR, Président	Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Marc MOYON, PR	Pascal VILATTE, PRCE
Raphaëlle GOUTTEFANGEAS, PRAG	Jérôme FATET, MCF
Leslie AMIOT, MCF	Philippe BRUN, PRAG

ARTICLE 2 - Le jury du **Master M2E mention Professorat des Ecoles « lauréats »**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Laëtitia GAUMET, PE, Présidente	Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Dominique HABELLION, PRAG	Dominique VERGNE, PRCE
Valérie LEGROS, MCF	Gérard DEVIANNE, PE
Marie Paule LAPAQUETTE, CT 1er degré	Matthieu MAURANGE, ADASEN 87

ARTICLE 3 - Le jury des **Master M2E mention Professorat des Ecoles « préparation aux concours et professionnalisation », Master MEEF mention Premier degré parcours Professeur des Ecoles et Diplôme Inter-Universitaire (DIU) Entrée dans le métier - premier degré**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Laëtitia GAUMET, PE, Présidente	Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Dominique HABELLION, PRAG	Dominique VERGNE, PRCE
Valérie LEGROS, MCF	Gérard DEVIANNE, PE

ARTICLE 4 - Le jury **du Master M2E mention Professorat du Second degré « lauréats »** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Sophie DUFOSSÉ, MCF, Présidente	Jérôme FATET, MCF
Serge VERCHER ROSELLO, PRAG, Vice-Président	Thierry DOBBELS, PRAG
Olivier NOGUERA, MCF	Valentin ROBIN, MCF
Olivier RUATTA, PR	Fabien REMONDIERE, MCF
David BOYER, Doyen du collège des IA-IPR	Sandrine MAUD, IA-IPR

ARTICLE 5 - Le jury des **Master M2E mention Professorat du Second degré « préparation aux concours et professionnalisation », Master MEEF mention Second degré, Diplôme d'Université (DU) « Consolidation des savoirs » et Diplôme Inter-Universitaire (DIU) Entrée dans le métier - mention Second degré**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Sophie DUFOSSÉ, MCF, Présidente	Jérôme FATET, MCF
Serge VERCHER ROSELLO, PRAG, Vice-Président	Thierry DOBBELS, PRAG
Olivier NOGUERA, MCF	Valentin ROBIN, MCF
Olivier RUATTA, PR	Fabien REMONDIERE, MCF

ARTICLE 6 - Le jury du **Master M2E mention Conseiller Principal d'Education « lauréats »**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Stéphane VAQUERO, MCF, Président	Caroline HARDY, CPE
Marie-Elise ORSEL, CPE, Vice-Présidente	Justine DUCOURTIOUX, CPE
Emilie LACHENY, CPE	Sylvain AQUATIAS, MCF
Bernadette LARRET, IA-IPR	Florence MONDONGOU, IA-IPR

ARTICLE 7 - Le jury des **Master M2E mention Conseiller Principal d'Education « préparation aux concours et professionnalisation », Master MEEF mention Encadrement Educatif**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Stéphane VAQUERO, MCF, Président	Caroline HARDY, CPE
Marie-Elise ORSEL, CPE, Vice-Présidente	Justine DUCOURTIOUX, CPE
Emilie LACHENY, CPE	Sylvain AQUATIAS, MCF

ARTICLE 8 - Le jury des **Master MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation parcours ADI et ExFA**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Hélène HAGEGE, PR, Présidente	Antoine AGRAZ, MCF
Leslie AMIOT, MCF, Vice-Présidente	Jérôme FATET, MCF
Marie-Claire PAGNOUX, PRCE	Cyrille GAUDIN, MCF

ARTICLE 9 - Le jury du **Master M2E mention Professorat du Second degré « lauréats » parcours Documentation**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléantes des membres
Pascale PEUROT, PRAG, Présidente	Cécile CHABASSIER, PRCE
Natacha LEVET, MCF, Vice-Présidente	Anaïs DENIS, PRCE
Sonia MIQUEL, PRCE	Claire ROUVERON, PRCE
Florence MONDONGOU, IA-IPR	Bernadette LARRET, IA-IPR

ARTICLE 10 - Le jury du **Master M2E mention Professorat du Second degré « préparation aux concours et professionnalisation », Master MEEF mention Second degré, Diplôme d'Université (DU) « Consolidation des savoirs » et Diplôme Inter-Universitaire (DIU) Entrée dans le métier - Second degré parcours Documentation**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléantes des membres
Pascale PEUROT, PRAG, Présidente	Cécile CHABASSIER, PRCE
Natacha LEVET, MCF, Vice-Présidente	Anaïs DENIS, PRCE
Sonia MIQUEL, PRCE	Claire ROUVERON, PRCE

ARTICLE 11 - Le jury du **Master M2E mention Professorat du Second degré « lauréats » - parcours Education Physique et Sportive**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Cyrille GAUDIN, MCF, Président	Marjolaine FAUCHER, PRCE
Fabienne PERROT, PRAG, Vice-Présidente	Rémi CHAUZY, PRAG
Sébastien FAURE, IA-PR	Cécile BELLEUDY, IA-IPR

ARTICLE 12 - Le jury des **Master M2E mention Professorat du Second degré « préparation aux concours et professionnalisation », Master MEEF mention Second degré, Diplôme d'Université (DU) « Consolidation des savoirs » - Second degré parcours Éducation Physique et Sportive**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Cyrille GAUDIN, MCF, Président	Marjolaine FAUCHER, PRCE
Fabienne PERROT, PRAG, Vice-Présidente	Rémi CHAUZY, PRAG

ARTICLE 13 - Le jury du **Master M2E mention Professorat du Second degré « lauréats » parcours Histoire-Géographie**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Alexandra BEAUCHAMP, MCF, Présidente	Pascal CELERIER, PRAG
Thierry DOBBELS, PRAG, Vice-Président	Emmanuel ROUDET, PRCE
Gabrielle SAUMON, PRAG	Myriam ALVES-CALHEIROS, PRAG
David ROOU, IA-IPR	Laurent ARNAUD, Chargé de mission d'inspection

ARTICLE 14 - Le jury des **Master M2E mention Professorat du Second degré « préparation aux concours et professionnalisation », Master MEEF mention Second degré, Diplôme d'Université (DU) « Consolidation des savoirs » et Diplôme Inter-Universitaire (DIU) Entrée dans le métier - Second degré parcours Histoire-Géographie**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Alexandra BEAUCHAMP, MCF, Présidente	Pascal CELERIER, PRAG
Thierry DOBBELS, PRAG, Vice-Président	Emmanuel ROUDET, PRCE
Gabrielle SAUMON, PRAG	Myriam ALVES-CALHEIROS, PRAG

ARTICLE 15 - Le jury du **Master M2E mention professorat du second degré « lauréats » parcours Espagnol**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Olivier POLGE, MCF, Président	Muriel PLAZANET-DAVID, PRAG
Serge VERCHER ROSELLO, PRAG, Vice-Président	Sophie DUFOSSÉ, MCF
Diane BRACCO, MCF	Marlène THIBAUD, PRCE
Sandrine MAUD, IA-IPR	David BOYER, IA-IPR

ARTICLE 16 - Le jury des **Master M2E mention Professorat du Second degré « préparation aux concours et professionnalisation », Master MEEF mention Second degré et Diplôme Inter-Universitaire (DIU) Entrée dans le métier - Second degré parcours Anglais et Espagnol**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Olivier POLGE, MCF, Président	Muriel PLAZANET-DAVID, PRAG
Serge VERCHER ROSELLO, PRAG, Vice-Président	Sophie DUFOSSÉ, MCF
Diane BRACCO, MCF	Marlène THIBAUD, PRCE

ARTICLE 17 - Le jury du **Master M2E mention Professorat du Second degré « lauréats » parcours Lettres**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Marie-Hélène CUIN, MCF, Présidente	Dominique VERGNE, PRCE
Estelle MATHEY, PRAG, Vice-Présidente	Xavier LORENZO, PRCE
Pascal CELERIER, PRAG	
Thierry OZWALD, MCF	
Jean-François LE VAN, IA IPR	Laurence CICLAIRE, IA-IPR

ARTICLE 18 - Le jury des **Master M2E mention Professorat du Second degré « préparation aux concours et professionnalisation »**, **Master MEEF mention Second degré parcours Lettres,** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Marie-Hélène CUIN, MCF, Présidente	Dominique VERGNE, PRCE
Estelle MATHEY, PRAG, Vice-Présidente	Xavier LORENZO, PRCE
Pascal CELERIER, PRAG	
Thierry OZWALD, MCF	

ARTICLE 19 - Le jury du **Master M2E mention Professorat du Second degré « lauréats » parcours Mathématiques**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Jacques-Arthur WEIL, PR, Président	Olivier RUATTA, PR
Marc MOYON, PR, Vice-Président	Emilie MESTRAUD, PRCE
Edith BLANCK-PAULIAT, PRAG	Yves GROSPEAUD, PRAG
Sophia AYMERICH, IA-IPR	David BOYER, IA-IPR

ARTICLE 20 - Le jury des **Master M2E mention Professorat du Second degré « préparation aux concours et professionnalisation », Master MEEF mention Second degré et Diplôme d'Université (DU) « Consolidation des savoirs » - Second degré parcours Mathématiques**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Jacques-Arthur WEIL, PR, Président	Olivier RUATTA, PR
Marc MOYON, PR, Vice-Président	Emilie MESTRAUD, PRCE
Edith BLANCK-PAULIAT, PRAG	Yves GROSPEAUD, PRAG

ARTICLE 21 - Le jury du **Master M2E mention Professorat du Second degré « lauréats » parcours Physique-Chimie**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Fabien REMONDIERE, MCF, Président	Olivier NOGUERA, MCF
Jérôme FATET, MCF, Vice-Président	Nathalie LACORRE-CHUETTE, PRAG
Julien GAILLARD, PRCE	Rachida ZERROUKI, PR
Claudine AGEORGES, IA-IPR	David BOYER, IA-IPR

ARTICLE 22 - Le jury des **Master M2E mention Professorat du Second degré « préparation aux concours et professionnalisation », Master MEEF mention Second degré et Diplôme Inter- Universitaire (DIU) Entrée dans le métier - Second degré parcours Physique-Chimie**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Fabien REMONDIERE, MCF, Président	Olivier NOGUERA, MCF
Jérôme FATET, MCF, Vice-Président	Nathalie LACORRE-CHUETTE, PRAG
Julien GAILLARD, PRCE	Rachida ZERROUKI, PR

ARTICLE 23 - Le jury du **Master M2E mention Professorat du Second degré « lauréats » parcours Sciences de la Vie et de la Terre**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Valérie ROUCHAUD, PRAG, Présidente	Gaëlle SALADIN, MCF
Valentin ROBIN, MCF, Vice-Président	Samantha TIRMARCHE, PRAG
Mathieu FARINA, PRAG	William BRANTUS, PRCE
Jennifer BERTRAND, IA-IPR	Nathalie ZIEBERBERG, PRCE

ARTICLE 24 - Le jury des **Master M2E mention Professorat du Second degré « préparation aux concours et professionnalisation », Master MEEF mention Second degré et Diplôme d'Université (DU) « Consolidation des savoirs » - Second degré parcours Sciences de la Vie et de la Terre**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Valérie ROUCHAUD, PRAG, Présidente	Gaëlle SALADIN, MCF
Valentin ROBIN, MCF, Vice-Président	Samantha TIRMARCHE, PRAG
Mathieu FARINA, PRAG	William BRANTUS, PRCE

ARTICLE 25 - Le jury du **Diplôme d'Université (DU) Devenir acteur de l'École Inclusive (EI)**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Leslie AMIOT, MCF, Présidente	Emmanuel JOUSSEIN, PR
Isabelle MARITAUD, Ingénieure de formation, EAFC Limoges, Vice-Présidente	Franck LUCHEZ, Directeur, EAFC Limoges
Sandrine SIMON, formatrice Education Inclusive	Antoine AGRAZ, MCF

ARTICLE 26 - Le jury du **Diplôme d'Université (DU) Formation de Formateurs (FoFo)**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants des membres
Valérie LEGROS, MCF, Présidente	Olivier CHAUPRADE, Ingénieur pédagogique, Canopé de Creuse
Laure JULIEN, Ingénieure de formation, EAFC Limoges, Vice-Présidente	Magali MARTIN, Coordinatrice CLEMI, Rectorat de l'académie de Limoges
Elisabeth ARTAUD, Responsable Transformation et Modernisation, Rectorat de l'académie de Limoges	Alain PLANQUES, ingénieur pédagogique

ARTICLE 27 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 octobre 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Catherine MOUNET-PERICARD

Copies délivrées par courriels à :
- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n°602/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme. Laetitia RICHARD**, Adjointe au DRH, Responsable du service de la gestion statutaire et des carrières des personnels enseignants, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - ACTES RELATIFS A LA LIQUIDATION DES OPERATIONS DE PAYE

- interface de paye ;
- états liquidatifs ;
- certificats administratifs à destination de l'agent comptable en complément des pièces justificatives de paye ;

ARTICLE 2 - ACTES RELATIFS AUX RECRUTEMENTS

- convocation des candidats aux entretiens de recrutement ;

- convocation des candidats aux concours ;

- convocations aux entretiens préalables à un licenciement ;

- convocations aux entretiens de non-renouvellement d'un contrat ;

- courriers de réponse défavorables à un recrutement ;

- courriers relatifs à l'admissibilité des candidatures dans le cadre d'un concours ;

- convocations préalables à l'embauche des agents auprès du médecin agréé.

ARTICLE 3 - ACTES RELATIFS A LA GESTION COURANTE DES SERVICES DE LA DRH

- arrêtés de congé maladie ordinaire ;

- tous courriers sans incidence disciplinaire ou pécuniaire à destination des agents et concernant leur situation administrative : rappel de la procédure de demande d'un congé de longue durée, longue maladie ou congé pour grave maladie, information sur les droits en matière de retraite ou maladie, Compte Epargne Temps, etc. ;

- certificats administratifs et/ou attestations à l'attention des agents relatifs à leur position administrative et à leur rémunération au sein de l'établissement (attestation d'activité, corps, grade, échelon et indice, certificat d'exercice, états des services, etc.) ;

- courriers et/ou formulaires de saisine du médecin agréé (dans le cadre d'une demande de Temps Partiel Thérapeutique, à l'occasion d'un contrôle médical, etc.) ;

- courriers et/ou formulaires de saisine du Conseil Médical en formation plénière ou restreinte ;

- convocations des représentants du personnel et des membres aux réunions des instances de concertation mises en place dans le cadre du dialogue social ;

- convocations des membres et/ou des personnels invités aux Groupes de Travail du CSAE ;

- arrêtés de changement d'échelon des ATRF ;

- formulaires de demandes de prise en charge partielle du prix des titres de transport afférents au trajet « domicile-travail » ;

- formulaires de demandes d'ouverture, d'alimentation ou d'utilisation de jour dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET) ;

- bordereaux d'envoi des courriers de la DRH.

ARTICLE 4 - ACTES RELATIFS A LA SORTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR LES CONTRACTUELS

- attestations France Travail ;

- certificats de travail ;

- réponse aux demandes de démissions présentées par les agents contractuels.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;

- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Mme. La [redacted]

Fait à Limoges, le 09 OCT. 2026

Monsieur le P[redacted]

[redacted]

Publié le : 09 OCT. 2026
Transmis à l'Autorité rectorale le : 09 OCT. 2026
Copies délivrées :

- **Intéressé(e)(s) ;**
- **Direction Générale des Services ;**
- **Directeur des Achats et des finances ;**
- **Agent comptable.**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 593/2026/DAJI

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU les Statuts de l'Université de Limoges ;

VU les Statuts de la Faculté des Sciences et Techniques ;

VU le Règlement intérieur de l'Université de Limoges.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Organisation de l'élection

Le Président de l'Université de Limoges est responsable de l'organisation de l'élection partielle au Conseil de Gestion de la Faculté des Sciences et Techniques.

La personne responsable de l'organisation matérielle de l'élection est :

Mme Florence DUNET-DELIAT
Responsable administrative Faculté des Sciences et Techniques 123 avenue Albert Thomas 87060 Limoges Cedex Mail : florence.dunet-deliat@unilim.fr

ARTICLE 2 - Date et lieu du scrutin

Le scrutin est ouvert le mardi 24 novembre 2026 **de 9h00 (Heure de Paris-France) à 17h00 (Heure de Paris-France)** à l'adresse suivante :

Faculté des Sciences et Techniques

Campus de la Borie – Bâtiment A - Salle Albert Duchaigne

123 avenue Albert Thomas

87000 Limoges

Le scrutin est ouvert le mardi 24 novembre 2026 **de 9h00 (Heure de Paris-France) à 13h00 (Heure de Paris-France) pour les sites délocalisés à Brive et à Egletons** aux adresses suivantes :

Campus universitaire de **Brive la Gaillarde**

Bureau de la responsable du département STAPS

16 Rue Jules Vallès

19100 Brive La Gaillarde

Campus Universitaire d'**Egletons**

Département Génie Civil – Hall d'entrée

17 Boulevard Jacques Derche

19300 Egletons

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

Le nombre de représentants à élire au conseil de gestion est le suivant :

- **1 représentant(e) des Usagers (et 1 suppléant(e))**

ARTICLE 4 – Electeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales. Chaque électeur ne peut voter que pour la liste représentant la catégorie à laquelle il appartient. Les listes électorales sont établies par le Président.

4.1 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées le **mercredi 4 novembre 2026** aux adresses spécifiées dans le tableau ci-dessous :

COMPOSANTE	LOCALISATION
Faculté des Sciences et Techniques Site de Limoges	Halls des bâtiments A et M sur des grilles clairement identifiées et dédiées uniquement aux élections
Site de Brive	Couloir STAPS – en face du bureau de direction
Site de Egletons	Hall d'entrée du bâtiment

Les listes électorales feront également l'objet d'une publication sur l'intranet de la Faculté des Sciences et Techniques.

4.2- Réclamations

Tout électeur pouvant être inscrit sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification à Mme Florence Dunet-Deliat au plus tard le **mardi 24 novembre 2026**, en écrivant à l'adresse mail suivante : florence.dunet-deliat@unilim.fr

En l'absence de demande effectuée dans ces délais, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 5 – Candidatures

Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège dont il est membre.

5.1 - Dépôt des candidatures

Afin de participer à la campagne électorale décrite à l'article 7 du présent arrêté, le dépôt des candidatures s'effectue au moyen du formulaire joint en *annexe 1* du présent arrêté et auprès du secrétariat de direction de la faculté des sciences et techniques de Limoges. Un récépissé sera délivré.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des candidatures déterminera l'ordre d'affichage de ces dernières.

L'envoi des candidatures est effectué par voie électronique pour les candidats qui le souhaitent à l'adresse mail suivante : florence.dunet-deliat@unilim.fr

Le dépôt des candidatures par voie électronique commence **le jeudi 5 novembre 2026 à 9h00** et doit être effectué au plus tard le **jeudi 12 novembre à 11h00 (Heure de Paris - France)**. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée.

ARTICLE 6– Affichage et diffusion des candidatures

L'affichage des candidatures sera effectué le **lundi 16 novembre 2026** et sera consultable sur les panneaux d'affichage (cf article 4.1) et sur l'intranet de la faculté des sciences et techniques.

ARTICLE 7– Campagne électorale

7.1 - Modalités

Une campagne électorale débute le **lundi 16 novembre 2026, après l'affichage des candidatures** et se termine à la date de fin du scrutin à savoir le **mardi 24 novembre 2026.**

Durant cette phase, seules les candidatures officiellement admises à participer au scrutin bénéficient des facilités :

- accès aux listes de diffusion officielles mentionnées au point *7.2* du présent arrêté ;

- accès aux locaux pour y distribuer des tracts et/ou y tenir des réunions d'information ;

- accès aux panneaux d'affichage dédiés.

ARTICLE 8 – Déroulement du scrutin

8.1 - Modalités du vote

Le vote à l'urne est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

8.2 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie via le formulaire en *annexe 2* du présent arrêté.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par Mme Florence Dunet-Deliat.

La procuration est transmise par voie électronique à l'adresse : florence.dunet-deliat@unilim.fr ou déposée physiquement auprès de la Responsable administrative.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

8.3 - Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin majoritaire à un tour.

8.4 - Bureaux de vote

Le bureau de vote du site de **Limoges** est composé :
- d'un(e) président(e), Mme Claudine Lapoirie ;
- d'un(e) assesseur titulaire, Mme Caroline Corsi ;
- d'un(e) assesseur titulaire, Mme Béatrice Boyer ;
- d'un(e) assesseur suppléant, Mme Victoria Boy-Meyric

Le bureau de vote du site de **Brive** est composé :
- d'un(e) président(e), Mme Béatrice Ferry ;
- d'un(e) assesseur titulaire, M. Yannick Beauvir ;
- d'un(e) assesseur suppléant, M. Ludovic Lescure;

Le bureau de vote du site de **Egletons** est composé :
- d'un(e) président(e), Mme Séverine Dumas ;

- d'un(e) assesseur titulaire, Mme Mélanie Fernandès ;

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Les membres du bureau de vote ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats ;
- les listes d'émargement.

Le bureau de vote est compétent pour constater toutes difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Elles sont consignées dans un procès-verbal.

8.5 - Sécurités pendant le scrutin

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote.
Cette copie constitue la liste d'émargement.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote constitués par les listes des candidats sont placés dans le bureau de vote, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.
Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Ils peuvent être manuscrits.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.
Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Sont considérés comme nuls :
1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
2° Les bulletins blancs ;
3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;

5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

8.6 - Clôture du scrutin

L'accès aux lieux de vote est interrompu à 17h00 pour le site de Limoges, et à 13h pour les sites de Brive et de Egletons. Seuls les électeurs qui étaient déjà dans la pièce avant cette clôture et qui n'ont pas encore voté en raison de l'affluence peuvent continuer à participer au scrutin.

8.7 - Dépouillement

Le dépouillement a lieu le **mardi 24 novembre 2026 à partir de 17h00 (Heure de Paris-France)** à la faculté des sciences et techniques, en salle Albert Duchaigne, bâtiment A, 123 avenue Albert Thomas - 87000 Limoges.

Le dépouillement est public.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, Le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Limoges.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

ARTICLE 9 - Proclamation et affichage des résultats

L'affichage des résultats se fera dans les trois jours au sein de la faculté des sciences et techniques, 123 avenue Albert Thomas, 87000 Limoges et sur le site intranet de la composante.

ARTICLE 10 – Publicité et exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à la faculté des sciences et techniques, 123 avenue Albert Thomas, 87000 Limoges et sur le site intranet de la composante.

Fait à Limoges, le 5 octobre 2026



Le Président de l'Université de Limoges,

[redacted]

ANNEXE 1

-

FORMULAIRE DE DEPOT DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Élections d'un(e) représentant(e) des Usagers au Conseil de Gestion de la Faculté des sciences et techniques

Je soussigné(e) :

Qualité (1) :

Déclare être candidat(e) à l'élection en Conseil de Gesion de la Faculté des Sciences et Techniques dans le collège des Usagers.

Fait à Le.....

Signature du/de la candidat(e) :

(1) la présente déclaration est accompagnée de la photocopie des pièces justifiant l'identité et la qualité du/de la candidat(e) (pièce d'identité, carte d'étudiant)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 606/2026/DAJI

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU les Statuts de l'Université de Limoges ;

VU les Statuts de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines ;

VU le Règlement intérieur de l'Université de Limoges.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Organisation de l'élection

Le Président de l'Université de Limoges est responsable de l'organisation de l'élection de la totalité des représentants au Conseil de Faculté, de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.

La personne responsable de l'organisation matérielle de l'élection est :

M. David TESTUT
Responsable administratif Faculté des Lettres et des Sciences Humaines 39E rue Camille Guérin 87036 Limoges Mail : david.testut@unilim.fr

ARTICLE 2 - Date et lieu du scrutin

Le scrutin est ouvert le **mardi 8 décembre 2026 de 9h00 (Heure de Paris-France) à 17h00 (Heure de Paris-France)** à l'adresse suivante :

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

39E rue Camille Guérin

87036 Limoges

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

Le nombre de représentants à élire au conseil de gestion est le suivant :

- **9 représentant(e)s des professeurs et personnels assimilés (collège A)**
- **9 représentant(e)s des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés (collège B)**
- **4 représentant(e)s des personnels BIATSS (collège des BIATSS)**
- **10 représentant(e)s des usagers et 10 suppléant(e)s (collège des étudiants)**

ARTICLE 4 – Electeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales. Chaque électeur ne peut voter que pour la liste représentant la catégorie à laquelle il appartient. Les listes électorales sont établies par le Président.

4.1 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées le **lundi 9 novembre 2026** aux lieux spécifiés dans le tableau ci-dessous :

COMPOSANTE	LOCALISATION
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines	Hall FLSH

Les listes électorales feront également l'objet d'une publication sur l'intranet de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.

4.2- Réclamations

Tout électeur pouvant être inscrit sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification à M. David Testut au plus tard le **mardi 8 décembre 2026**, en écrivant à l'adresse mail suivante : david.testut@unilim.fr.

En l'absence de demande effectuée dans ces délais, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 5 – Candidatures

Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège dont il est membre.

5.1 - Dépôt des candidatures

Afin de participer à la campagne électorale décrite à l'article 7 du présent arrêté, le dépôt des candidatures s'effectue au moyen des formulaires joints en *annexe 1 et 1 Bis* du présent arrêté.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des candidatures déterminera l'ordre d'affichage de ces dernières.

L'envoi des candidatures est effectué par voie électronique pour les candidats qui le souhaitent à l'adresse mail suivante : david.testut@unilim.fr

Le dépôt des candidatures par voie électronique commence **le mardi 10 novembre 2026 à 9h00** et doit être effectué au plus tard le **lundi 23 novembre à 16h00 (Heure de Paris - France)**. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée.

ARTICLE 6– Affichage et diffusion des candidatures

L'affichage des candidatures sera effectué le **mardi 24 novembre 2026** et sera consultable sur les panneaux d'affichage (cf article 4.1) et diffusé par voie électronique à l'ensemble de la communauté via les listes de diffusion.

ARTICLE 7– Campagne électorale

7.1 - Modalités

Une campagne électorale débute le **mardi 24 novembre 2026, après l'affichage des candidatures** et se termine à la date de fin du scrutin à savoir le **mardi 8 décembre 2026.** Durant cette phase, seules les candidatures officiellement admises à participer au scrutin bénéficient des facilités :

- accès aux listes de diffusion officielles mentionnées au point *7.2* du présent arrêté ;

- accès aux locaux pour y distribuer des tracts et/ou y tenir des réunions d'information ;

- accès aux panneaux d'affichage dédiés.

ARTICLE 8 – Déroulement du scrutin

8.1 - Modalités du vote

Le vote à l'urne est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

8.2 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie via le formulaire en *annexe 2* du présent arrêté.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par M. David Testut.

La procuration est transmise par voie électronique à l'adresse : david.testut@unilim.fr ou déposée physiquement auprès du Responsable administratif.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

8.3 - Mode de scrutin

Les représentants de chaque collège sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage mais avec possibilité de listes incomplètes. Pour le collège des étudiants, une liste incomplète n'est recevable que si elle comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

8.4 - Bureaux de vote

Les quatre bureaux de vote (1 par collège) sont composés obligatoirement :

- d'un(e) président(e) ;
- d'assesseurs titulaires ;
- d'assesseurs suppléants ;

La composition des bureaux de vote fera l'objet d'une notice complémentaire à l'arrêté.

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Les membres du bureau de vote ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats ;
- les listes d'émargement.

Le bureau de vote est compétent pour constater toutes difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Elles sont consignées dans un procès-verbal.

8.5 - Sécurités pendant le scrutin

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote constitués par les listes des candidats sont placés dans le bureau de vote, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.
Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Ils peuvent être manuscrits.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.
Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Sont considérés comme nuls :
1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
2° Les bulletins blancs ;
3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

8.6 - Clôture du scrutin

L'accès au lieu de vote est interrompu à 17h00. Seuls les électeurs qui étaient déjà dans la pièce avant cette clôture et qui n'ont pas encore voté en raison de l'affluence peuvent continuer à participer au scrutin.

8.7 - Dépouillement

Le dépouillement a lieu le **mardi 8 décembre 2026 à partir de 17h00 (Heure de Paris-France)** à la faculté des lettres et des sciences humaines, en salle C009 (Salle des Actes), 39^{E} rue Camille Guérin - 87036 Limoges.

Le dépouillement est public.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, Le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Limoges.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

ARTICLE 9 - Proclamation et affichage des résultats

L'affichage des résultats se fera dans les trois jours au sein de la faculté des lettres et des sciences humaines, 39E rue Camille Guérin, 87060 Limoges et sur le site intranet de la composante.

ARTICLE 10 – Publicité et exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à la faculté des lettres et des sciences humaines, 39E rue Camille Guérin, 87036 Limoges et par voie électronique.

ARTICLE 11 – Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-24.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2026

Le Président de l’Université de Limoges,

Vincent Jolivet

ANNEXE 1
-
FORMULAIRE DE DEPOT DES CANDIDATURES INDIVIDUELLES

Élections des représentants du Conseil de Faculté – Faculté des Lettres et des Sciences Humaiines

Collège concerné par le dépôt de candidature :

- ☐ Collège des professeurs et personnels assimilés (A)
- ☐ Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés (B)
- ☐ Collèges des personnels BIATSS (BIATSS)
- ☐ Collège des usagers (Etudiants)

NOM : …… PRENOM :……

QUALITE : ……

Les déclarations individuelles de candidature originales sont complétées et signées par les candidats, et accompagnées de la copie de la carte professionnelle (ou d'un autre document justifiant la qualité d'électeur), de la carte d'étudiant, ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Déclare être candidat(e) à l'élection en Conseil de faculté de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.

Fait à ……. Le……

Signature du/de la candidat(e) :

ANNEXE 1 BIS

-

FORMULAIRE DE DEPOT DES CANDIDATURES DE LISTE

Élections des représentants du Conseil de Faculté – Faculté des Lettres et des Sciences Humaiines

Collège concerné par le dépôt de candidature :

- ☐ Collège des professeurs et personnels assimilés (A)
- ☐ Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés (B)
- ☐ Collèges des personnels BIATSS (BIATSS)
- ☐ Collège des usagers (Etudiants)

INTITULE DE LA LISTE (le cas échéant) :

……

Nom et coordonnées de la personne déléguée de liste <u>SEULE</u> habilitée à la représenter dans toutes les opérations électorales :

……

Les listes de candidatures doivent obligatoirement être accompagnées de la copie de la carte professionnelle (ou d'un autre document justifiant la qualité d'électeur), de la carte étudiant, ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Chaque liste mentionne les noms, prénoms des candidats appartenant à chaque collège conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

Compléter le tableau ci-dessous :

Noms et prénoms des candidat(e)s pour chaque collège par ordre préférentiel

ANNEXE 2

-

FORMULAIRE DE PROCURATION

(*) Je
soussigné(e)……

Electeur du Collège électoral ……..……

(**) Donne par la présente pouvoir à……

Electeur du Collège électoral ……...

L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin relatif à l'élection des représentants au Conseil de Gestion du 08 décembre 2026.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par collège.

Le jour du scrutin le mandataire devra présenter l'original de la procuration donnée par son mandant revêtant sa signature originale.

Signature du Mandant :

Date …./…../……..
Fait à ……..

() Nom, prénom du mandant*

*(**) Nom, prénom du mandataire*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 620/2026/DAJI

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU les Statuts de l'Université de Limoges ;

VU les Statuts de l'IAE ;

VU le Règlement intérieur de l'Université de Limoges.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Organisation de l'élection

Le Président de l'Université de Limoges est responsable de l'organisation de l'élection partielle au Conseil de Gestion de l'IAE.

La personne responsable de l'organisation matérielle de l'élection est :

Mme Chrystèle FAVI-AUGUSTE
Responsable administrative et financière IAE 3 rue François Mitterrand 87031 Limoges Cedex 1 Mail : chrystele.favi-auguste@unilim.fr

ARTICLE 2 - Date et lieu du scrutin

Le scrutin est ouvert le jeudi 26 novembre 2026 **de 9h00 (Heure de Paris-France) à 16h00 (Heure de Paris-France)** à l'adresse suivante :

IAE

Hall du Forum B

3 Rue François Mitterrand

87031 Limoges Cedex 1

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

Le nombre de représentants à élire au conseil de gestion est le suivant :

- **2 représentant(e) des Usagers (et 2 suppléant(e))**

ARTICLE 4 – Electeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales. Chaque électeur ne peut voter que pour la liste représentant la catégorie à laquelle il appartient. Les listes électorales sont établies par le Président.

4.1 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées le **lundi 2 novembre 2026** à l'adresse spécifiée dans le tableau ci-dessous :

COMPOSANTE	LOCALISATION
IAE	Hall du Forum B

Les listes électorales feront également l'objet d'une publication sur l'intranet de l'IAE.

4.2- Réclamations

Tout électeur pouvant être inscrit sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification à Mme Chrystele Favi-Auguste au plus tard le **mardi 17 novembre 2026**, en écrivant à l'adresse mail suivante : chrystele.favi-auguste@unilim.fr

En l'absence de demande effectuée dans ces délais, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 5 – Candidatures

Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège dont il est membre.

5.1 - Dépôt des candidatures

Afin de participer à la campagne électorale décrite à l'article 7 du présent arrêté, le dépôt des candidatures s'effectue au moyen du formulaire joint en *annexe 1* du présent arrêté et auprès

du secrétariat de direction de l'IAE. Un récépissé sera délivré.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des candidatures déterminera l'ordre d'affichage de ces dernières.

L'envoi des candidatures est effectué par voie électronique pour les candidats qui le souhaitent à l'adresse mail suivante : chrystele.favi-auguste@unilim.fr

Le dépôt des candidatures par voie électronique commence **le lundi 2 novembre 2026 à 9h00** et doit être effectué au plus tard le **mardi 17 novembre à 16h00 (Heure de Paris - France)**. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée.

ARTICLE 6– Affichage et diffusion des candidatures

L'affichage des candidatures sera effectué le **mercredi 18 novembre 2026** et sera consultable sur les panneaux d'affichage (cf article 4.1) et sur l'intranet de l'IAE.

ARTICLE 7– Campagne électorale

7.1 - Modalités

Une campagne électorale débute le **mercredi 18 novembre 2026, après l'affichage des candidatures** et se termine à la date de fin du scrutin à savoir le **jeudi 26 novembre 2026.** Durant cette phase, seules les candidatures officiellement admises à participer au scrutin bénéficient des facilités :

- accès aux listes de diffusion officielles ;

- accès aux locaux pour y distribuer des tracts et/ou y tenir des réunions d'information ;

- accès aux panneaux d'affichage dédiés.

ARTICLE 8 – Déroulement du scrutin

8.1 - Modalités du vote

Le vote à l'urne est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

8.2 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie via le formulaire en *annexe 2* du présent arrêté.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par Mme Chrystèle Favi-Auguste.

La procuration est transmise par voie électronique à l'adresse : chrystele.favi-auguste@unilim.fr ou déposée physiquement auprès de la Responsable administrative et financière.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

8.3 - Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin majoritaire à un tour.

8.4 - Bureaux de vote

Le bureau de vote est composé :

- d'un(e) président(e), Mme Chrystèle Favi-Auguste ;
- d'un(e) assesseur titulaire, Mme Sylvie Coulaud ;
- d'un(e) assesseur titulaire, Mme Sandrine Faye ;
- d'un(e) secrétaire, Mme Aurélie Battut.

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Les membres du bureau de vote ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats ;
- les listes d'émargement.

Le bureau de vote est compétent pour constater toutes difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Elles sont consignées dans un procès-verbal.

8.5 - Sécurités pendant le scrutin

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote.
Cette copie constitue la liste d'émargement.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote constitués par les listes des candidats sont placés dans le bureau de vote, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.
Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Ils peuvent être manuscrits.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.
Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Sont considérés comme nuls :
1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
2° Les bulletins blancs ;
3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

8.6 - Clôture du scrutin

L'accès aux lieux de vote est interrompu à 16h00. Seuls les électeurs qui étaient déjà dans la pièce avant cette clôture et qui n'ont pas encore voté en raison de l'affluence peuvent continuer à participer au scrutin.

8.7 - Dépouillement

Le dépouillement a lieu le **jeudi 26 novembre 2026 à partir de 16h00 (Heure de Paris-France)** à l'IAE, 3 rue François Mitterrand - 87031 Limoges Cedex 1.

Le dépouillement est public.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, Le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Limoges.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

ARTICLE 9 - Proclamation et affichage des résultats

L'affichage des résultats se fera dans les trois jours au sein de l'IAE – 3 Rue François Mitterrand, 87031 Limoges Cedex 1 et sur le site intranet de la composante.

ARTICLE 10 – Publicité et exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à l'IAE, 3 Rue François Mitterrand, 87031 Limoges Cedex et sur le site intranet de la composante.

ARTICLE 11 – Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-24.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Limoges, le 14 octobre 2026

Le Président de l'Université de Limoges,

Vincent Jolivet

ANNEXE 1
-
FORMULAIRE DE DEPOT DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Élections d'un(e) représentant(e) des Usagers au Conseil de Gestion de l'IAE

Je soussigné(e) : …….....

Qualité (1) : ……

Déclare être candidat(e) à l'élection en Conseil de Gestion de l'IAE dans le collège des Usagers.

Fait à ……. Le……

Signature du/de la candidat(e) :

(1) la présente déclaration est accompagnée de la photocopie des pièces justifiant l'identité et la qualité du/de la candidat(e) (pièce d'identité, carte d'étudiant)

ANNEXE 2
-

FORMULAIRE DE PROCURATION

(*) Je
soussigné(e)……

Electeur du Collège électoral ……...…….

(**) Donne par la présente pouvoir à……

Electeur du Collège électoral ……...

L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin relatif à l'élection des représentants au Conseil de Gestion du 26 novembre 2026.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par collège.

Le jour du scrutin le mandataire devra présenter l'original de la procuration donnée par son mandant revêtant sa signature originale.

Signature du Mandant :

Date …./…../……..
Fait à ……..

() Nom, prénom du mandant*

*(**) Nom, prénom du mandataire*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

N° **640/2026/DAJI**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de l'IAE ;

ARRETE

Article 1 – Une élection destinée à élire le/la Président(e) du Conseil de l'IAE de Limoges aura lieu le :

Jeudi 10 décembre 2026 à 17h30
Salle 006B IAE Limoges

Article 2 – Le calendrier électoral sera diffusé le mercredi 21 octobre 2026.

Article 3 – Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat**.** Les candidatures et le contrôle de leur éligibilité seront déposées au plus tard entre le **mardi 2 novembre 2026 et le vendredi 27 novembre 2026.**

Article 4 – L'affichage de la liste électorale aura lieu le mardi 2 novembre 2026. La date limite de demande d'inscription sur la liste électorale est fixée au **vendredi 27 novembre 2026 à 16h**.

Article 5 – L'organisation de l'élection ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté de la RAF de l'IAE Limoges. Le scrutin se déroulera à l'urne.

Article 7 - Le Directeur Général des Service de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 19 octobre 2026

Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet

Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-24.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Présidence
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

Université de Limoges

Arrêté n° 641/2026/DAJI

Décision portant mise en œuvre de la décision du 13 juillet 2026 fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2026 à l'université de Limoges

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace et du ministre des Sports, de la jeunesse et de la vie associative 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;
Vu la décision du 13 juillet 2026 fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2026 ;
Vu la circulaire du ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 17 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu l'arrêté n°320/2026/RH fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnels au comité social d'administration d'établissement ;
Vu l'arrêté n°321/2026/RH fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'Université de Limoges ;
Vu l'arrêté n°322/2026/RH fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels en fonction à l'université de Limoges ;
Vu l'avis du CSAE en date du 16 octobre 2026.

DÉCIDE :

Présidence
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

Université de Limoges

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 2 de la décision du 13 juillet 2026, le dispositif de droit commun des conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales est suspendu du vendredi 23 octobre 2026 jusqu'au dimanche 13 décembre 2026.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 5 de la décision du 13 juillet 2026 susvisée, l'accès aux technologies de l'information et de la communication pendant la période électorale est autorisé à compter du mercredi 4 novembre 2026 et jusqu'à la veille de l'ouverture des scrutins, soit le 2 décembre 2026.
Aucune utilisation des technologies de l'information et de la communication n'est admise pendant les jours d'ouverture des scrutins.

Article 3 : Pour l'université de Limoges, le nombre de messages autorisé pour la diffusion de la communication de chaque organisation syndicale candidate ou de la candidature commune aux scrutins ci-après est le suivant :

- 3 messages pour le comité social d'administration d'établissement de l'université de Limoges ;
- 1 message pour la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'université de Limoges ;
- 1 message pour la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels en fonction à l'université de Limoges.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges le 21 OCT. 2026

Le Président de l'Université

[redacted]

Publié sur le site internet de l'université de Limoges le 21 OCT. 2026

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 21 OCT. 2026

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 642/2026/DAJI

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de la Recherche ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU les Statuts de l'Université de Limoges ;

VU les Statuts de l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » ;

VU le Règlement intérieur de l'Université de Limoges.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Organisation de l'élection

Le Président de l'Université de Limoges est responsable de l'organisation de l'élection des membres du Conseil d'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société ».

L'institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » regroupe six unités de Recherche suivant :

- CeReS (Centre de Recherches Sémiotiques) – UR 14922
- CRIHAM (Centre de Recherches Interdisciplinaires en Histoire, histoire de l'Art et Musicologie) – UR 15507
- EHIC (Espaces Humains et Interactions Culturelles) – UR 13334
- FrED (Education et Diversités en Espace Francophones) – UR 20199
- GEOLAB (Laboratoire de Géographie Physique et Environnementale) – UMR CNRS 6042
- GRESCO (Groupement de Recherches sociologiques sur les Sociétés Contemporaines) – UR 15075

La personne responsable de l'organisation matérielle de l'élection est :

Mme Carolin ROST
Gestionnaire des Laboratoires Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » 39E rue Camille Guérin 87036 Limoges Cedex

Mail : carolin.rost@unilim.fr

ARTICLE 2 - Date et lieu du scrutin

Le scrutin est ouvert le **mardi 8 décembre 2026 de 9h00 (Heure de Paris-France) à 17h00 (Heure de Paris-France)** à l'adresse suivante :

Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société »

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

39^{E} rue Camille Guérin

87036 Limoges Cedex

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

Le nombre de représentants à élire au conseil d'institut est le suivant :

- **6 représentant(e)s du collège des enseignants-chercheurs (professeurs et maîtres de conférences)**
- **2 représentant(e)s du collège des personnels BIATSS**
- **2 représentant(e)s du collège des doctorants et post-doctorants**

ARTICLE 4 – Electeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales. Chaque électeur, doit être en poste à la publication des listes, doit être affecté à l'Université de Limoges et travailler au sein et pour le compte de l'Institut. Chaque électeur ne peut voter que pour la liste représentant la catégorie à laquelle il appartient. Les listes électorales sont établies par le Président de l'Université de Limoges.

4.1 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées le **lundi 9 novembre 2026** aux lieux spécifiés dans le tableau ci-dessous :

INSTITUT ET LABORATOIRES	LOCALISATION
Institut Savoirs Critiques pour la Société	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (FLSH) 39 E rue Camille Guérin 87036 LIMOGES CEDEX Rez-de-chaussée – Bâtiment C, couloir central – panneau d'affichage à droite du bureau C003

Les listes électorales feront également l'objet d'une publication sur l'intranet de l'Université de

Limoges, dans l'onglet « Elections ».

4.2- Réclamations

Tout électeur pouvant être inscrit sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification à l'institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société », au plus tard le **mardi 8 décembre 2026 avant 17h00**, en écrivant à l'adresse mail suivante : scs-elections-conseil@unilim.fr.

En l'absence de demande effectuée dans ces délais, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 5 – Candidatures

Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège dont il est membre.

5.1 - Dépôt des candidatures

Afin de participer à la campagne électorale décrite à l'article 7 du présent arrêté, le dépôt des candidatures s'effectue au moyen du formulaire joint en *annexe 1* du présent arrêté.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des candidatures déterminera l'ordre d'affichage de ces dernières.

L'envoi des candidatures est effectué par voie électronique pour les candidats qui le souhaitent à l'adresse mail suivante : scs-elections-conseil@unilim.fr

Le dépôt des candidatures par voie électronique commence **le mardi 10 novembre 2026 à 9h00** et doit être effectué au plus tard le **mardi 24 novembre à 9h00 (Heure de Paris - France)**. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée.

5.2 - Formalisme des candidatures

Les candidatures doivent respecter les formalités prévues par l'annexe 1, sous peine d'irrecevabilité.

5.3 - Vérification de l'éligibilité des candidats

L'éligibilité des candidats est vérifiée. Après réception des candidatures, si l'inéligibilité d'un candidat est constatée, elle lui est notifiée.

ARTICLE 6 – Professions de foi

Le dépôt des professions de foi est effectué par voie électronique à l'adresse mail suivante : scs-elections-conseil@unilim.fr

Le dépôt des professions de foi commence le **mardi 10 novembre 2026 à 9h00** et doit être effectué au plus tard le **mardi 24 novembre 2026 à 9h00** (Heure de Paris - France).

Une notification de réception leur sera adressée.

La profession de foi doit être envoyée sous format PDF.

6.1 – Affichage et diffusion des candidatures

L'affichage des candidatures sera effectué le **jeudi 26 novembre 2026 à 14h00** par l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » et sera consultable à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, 39 E rue Camille Guérin, 87036 LIMOGES CEDEX, rez-de-chaussée, bâtiment C, panneau d'affichage à droite de la porte du bureau C003, et sur l'intranet de l'Université, dans le volet « Elections ».

ARTICLE 7– Campagne électorale

7.1 - Modalités

Une campagne électorale débute le **jeudi 26 novembre 2026, après l'affichage des candidatures** et se termine à la date de fin du scrutin à savoir le **mardi 8 décembre 2026.** Durant cette phase, seules les candidatures officiellement admises à participer au scrutin bénéficient des facilités :

- accès aux listes de diffusion officielles mentionnées au point *7.2* du présent arrêté ;
- accès aux locaux pour y distribuer des tracts et/ou y tenir des réunions d'information ;
- accès aux panneaux d'affichage dédiés.

7.2 - Accès aux moyens de communication électroniques

Pendant la campagne électorale, les candidats officiellement admis peuvent transmettre pour diffusion des messages électroniques *via* les listes de diffusion suivantes :

- Pour les représentants du collège des enseignants-chercheurs (professeurs et maîtres de conférences) : scs-elections-conseil-ensch@unilim.fr
- Pour les représentants du collège des personnels BIATSS : scs-elections-conseil-biatss@unilim.fr
- Pour les représentants du collège des doctorants et post-doctorants : scs-elections-conseil-doctorants@unilim.fr

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Université de Limoges et notamment de son article 3, chaque électeur a la possibilité de se désabonner d'une liste de diffusion.

Les messages sont modérés par le directeur, le directeur adjoint ou la gestionnaire de l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » avant d'être diffusés.

La modération sera effective au lendemain de l'affichage des candidatures et se terminera le lundi 7 décembre 2026 à 17h00 (Heure de Paris-France). Elle aura lieu uniquement pendant les jours ouvrés à 11h00 et 16h00 (Heure de Paris-France).

Les messages à diffuser, envoyés à l'adresse prévue aux fins de modération au moins une heure avant les points horaires cités à l'alinéa précédent sont modérés au point horaire suivant.

La modération consiste à s'assurer que les messages ne contiennent aucun élément susceptible d'abus de propagande (termes injurieux, menaces à l'ordre public…). Après modération, les messages sont diffusés sans modification de quelque nature que ce soit (mise en page, orthographe, etc.).

7.3 - Égalité stricte entre les candidats :

L'Université assure une stricte égalité de traitement entre tous les candidats participant à la campagne électorale en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à leur disposition.

ARTICLE 8 – Déroulement du scrutin

8.1 - Modalités du vote

Le vote à l'urne est la modalité exclusive d'expression des suffrages. Chaque électeur doit cocher les noms des candidats qu'il souhaite élire en fonction de la liste de candidats, classés par unité de recherche. Chaque électeur peut voter pour un nombre de candidats au plus égal au nombre de sièges à pourvoir.
Lorsque le nombre de candidats cochés sur le bulletin est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, la différence est comptabilisée comme un vote blanc.

8.2 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie via le formulaire en *annexe 2* du présent arrêté.

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'institut de Recherche.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration est faite par voie électronique. L'Institut de Recherche établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

8.3 - Mode de scrutin

Les membres du Conseil de l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » sont élus au scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative.

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux.

Les candidats arrivés en tête sont élus à condition que les critères de représentativité mentionnés à l'article 3 du présent arrêté soient remplis.

8.4 - Bureaux de vote

Le bureau de vote est composé :

- d'un(e) président(e), Jacques MIGOZZI ;
- d'un(e) assesseur titulaire, Carolin ROST ;
- d'un(e) assesseur suppléant, Chloé ALQUEZAR ;

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Les membres du bureau de vote ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats ;
- les listes d'émargement.

Le bureau de vote est compétent pour constater toutes difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

8.5 - Sécurités pendant le scrutin

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote constitués par les listes des candidats sont placés dans le bureau de vote, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Ils peuvent être manuscrits.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Sont considérés comme nuls :

1. Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
2. Les bulletins blancs ;
3. Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;

4. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
5. Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
6. Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
7. Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

8.6 - Clôture du scrutin

L'accès au lieu de vote est interrompu à 17h00. Seuls les électeurs qui étaient déjà dans la pièce avant cette clôture et qui n'ont pas encore voté en raison de l'affluence peuvent continuer à participer au scrutin.

8.7 - Dépouillement

Le dépouillement a lieu le **mardi 8 décembre 2026 à partir de 17h30 (Heure de Paris-France)** à l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société, en salle des Actes (C009), 39^{E} rue Camille Guérin - 87060 Limoges.

Le dépouillement est public.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, Le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Limoges.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

ARTICLE 9 - Proclamation et affichage des résultats

L'affichage des résultats se fera dans les trois jours au sein de l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société, 39^{E} rue Camille Guérin, 87060 Limoges et sur le site intranet de l'Université de Limoges, dans l'onglet « Elections ».

ARTICLE 10 – Publicité et exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société », 39^{E} rue Camille Guérin, 87060 Limoges et sur le site intranet de l'Université de Limoges, dans l'onglet « Elections ».

ARTICLE 11 – Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-24.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Limoges, le 22 octobre 2026

Le Président de l'Université de Limoges,

Vincent Jolivet

ANNEXE 1
-
FORMULAIRE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Élections des représentants du Conseil de l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société »

Collège concerné par le dépôt de candidature :

- ☐ Collège des enseignants-chercheurs et personnes assimilés
- ☐ Collèges des personnels BIATSS
- ☐ Collège des doctorants

NOM : …… PRENOM :……

UR : ……..

QUALITE : ……

Les déclarations individuelles de candidature originales sont complétées et signées par les candidats, et accompagnées de la copie de la carte professionnelle (ou d'un autre document justifiant la qualité d'électeur), de la carte d'étudiant, ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

ANNEXE 2

-

FORMULAIRE DE PROCURATION

(*) Je soussigné(e)……

Electeur du Collège électoral ……..……

(**) Donne par la présente pouvoir à……

Electeur du Collège électoral ……...

L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin pour l'élection des représentants du Conseil d'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » du 08 décembre 2026.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par collège.

Le jour du scrutin le mandataire devra présenter l'original de la procuration donnée par son mandant revêtant sa signature originale accompagnée d'une pièce d'identité (carte étudiante, carte professionnelle, …)

Signature du Mandant :

Fait à ……., le …./…./2026

Signature du Mandataire :

Fait à ……., le …./…./2026

() Nom, prénom du mandant*

*(**) Nom, prénom du mandataire*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 647/2026/DAJI

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU les Statuts de l'Université de Limoges ;

VU les Statuts de l'INSPE ;

VU le Règlement intérieur de l'Université de Limoges.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Organisation de l'élection

Le Président de l'Université de Limoges est responsable de l'organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers, (mandat de deux ans) au Conseil d'Institut de l'INSPE.

La personne responsable de l'organisation matérielle de l'élection est :

Mme Pascale BARIANT
Responsable administrative et financière INSPE 209 Boulevard de Vanteaux 87036 Limoges Cedex Mail : inspe-rh@unilim.fr

ARTICLE 2 - Date et lieu du scrutin

Le scrutin est ouvert les mercredi 2 décembre et jeudi 3 décembre 2026 aux adresses suivantes :

INSPE

209 Boulevard de Vanteaux

Bureau R12 du bâtiment administratif

87036 Limoges Cedex

Le mercredi 2 décembre et le jeudi 3 décembre 2026 **de 9h00 (Heure de Paris-France) à16h30 (Heure de Paris-France)**

INSPE Site de Guéret

Campus Jules Ferry

1 Avenue Marc Purat

Salle 305

23000 Guéret

Le mercredi 2 décembre **de 9h00 (Heure de Paris-France) à16h30 (Heure de Paris-France)**

et le jeudi 3 décembre 2026 **de 9h00 (Heure de Paris-France) à12h00 (Heure de Paris-France)**

INSPE Site de Tulle

14 Rue du 9 juin 1944

Salle des Professeurs

19000 Tulle

Le mercredi 2 décembre **de 9h00 (Heure de Paris-France) à16h30 (Heure de Paris-France)**

et le jeudi 3 décembre 2026 **de 9h00 (Heure de Paris-France) à14h00 (Heure de Paris-France)**

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

Le nombre de représentants à élire au conseil d'institut est le suivant :

- **Collège F : 4 représentant(e)s des Usagers et 4 suppléant(e)s**

ARTICLE 4 – Electeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales. Chaque électeur ne peut voter que pour la liste représentant la catégorie à laquelle il appartient. Les listes électorales sont établies par le Président.

4.1 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées le **jeudi 12 novembre 2026** aux adresses spécifiées dans le tableau ci-dessous :

COMPOSANTE	LOCALISATION
INSPE Limoges 209 Boulevard de Vanteaux 87036 Limoges	1er étage du bâtiment A et au niveau 3 du bâtiment B
INSPE Site de Guéret Campus Jules Ferry 1 Avenue Marc Purat 23000 Guéret	Hall du niveau 3
INSPE Site de Tulle 14 Rue du 9 juin 1944 19000 Tulle	Panneau d'affichage « administration »

Les listes électorales feront également l'objet d'une publication sur l'intranet de l'INSPE.

4.2- Réclamations

Tout électeur pouvant être inscrit sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification à Mme Pascale Bariant au plus tard le **mercredi 2 décembre 2026**, en écrivant à l'adresse mail suivante : inspe-rh@unilim.fr

En l'absence de demande effectuée dans ces délais, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 5 – Candidatures

Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège dont il est membre.

5.1 - Dépôt des candidatures

Afin de participer à la campagne électorale décrite à l'article 7 du présent arrêté, le dépôt des candidatures s'effectue au moyen du formulaire joint en *annexe 1* du présent arrêté et auprès de la responsable administrative et financière, Mme Pascale Bariant, au siège de l'INSPE de l'académie de Limoges, 209 Boulevard de Vanteaux, 87036 Limoges Cedex.

La parité devant être strictement respectée, les listes de candidats seront composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des candidatures déterminera l'ordre d'affichage de ces dernières.

L'envoi des candidatures peut être effectué par voie électronique pour les candidats qui le souhaitent à l'adresse mail suivante : inspe-rh@unilim.fr ou adressé par la voie postale en lettre recommandée.

Le dépôt des candidatures par voie électronique commence **le vendredi 13 novembre 2026 à 9h00** et doit être effectué au plus tard le **lundi 23 novembre à 12h00 (Heure de Paris - France)**. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée.

ARTICLE 6– Affichage et diffusion des candidatures

L'affichage des candidatures sera effectué le **mercredi 25 novembre 2026** et sera consultable sur les panneaux d'affichage (cf article 4.1) et sur l'intranet de l'INSPE.

ARTICLE 7 – Professions de foi

Le dépôt des professions de foi est effectué lors du dépôt de candidature. Pour être prise en compte, celle-ci doit être imprimée sur une seule feuille, format 21x29,7 cm (A4).

Chaque liste ne peut être accompagnée que d'une seule profession de foi. Les professions de foi seront affichées avec les listes de candidats et dans le même ordre.

Si une liste souhaite une diffusion de sa profession de foi auprès des électeurs, il lui appartient d'en assurer la reproduction en nombre suffisant et d'en remettre les exemplaires au moment du dépôt de la liste de candidats. Cette profession de foi peut être transmise, par ailleurs, par courrier électronique à l'adresse suivante : inspe-rh@unilim.fr. L'INSPE assure la diffusion des professions de foi auprès des électeurs.

ARTICLE 8– Campagne électorale

8.1 - Modalités

Une campagne électorale débute le **mercredi 25 novembre 2026, après l'affichage des candidatures** et se termine à la date de fin du scrutin à savoir le **jeudi 03 décembre 2026.** Durant cette phase, seules les candidatures officiellement admises à participer au scrutin bénéficient des facilités :

- accès aux listes de diffusion officielles ;

- accès aux locaux pour y distribuer des tracts et/ou y tenir des réunions d'information ;

- accès aux panneaux d'affichage dédiés.

ARTICLE 9 – Déroulement du scrutin

9.1 - Modalités du vote

Le vote à l'urne est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

9.2 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie via le formulaire en *annexe 2* du présent arrêté.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par Mme Pascale Bariant.

La procuration est transmise par voie électronique à l'adresse : inspe-rh@unilim.fr ou déposée physiquement auprès de la Responsable administrative et financière.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

9.3 - Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes, et sans panachage.

9.4 - Bureaux de vote

Le bureau de vote du site de Limoges est composé :
- d'un(e) président(e), Mme Pascale Bariant ;
- d'un(e) assesseur, M. Pierre Rigolot ;
- d'un(e) assesseur, Mme Sophie Martin ;
- d'un(e) assesseur, Mme Diane Pauliat.

Le bureau de vote du site de Guéret est composé :
- d'un(e) président(e), Mme Nadine Chaulet ;
- d'un(e) assesseur, Mme Nadia Barlot ;
- d'un(e) assesseur, Mme Myriam Guillamon ;

Le bureau de vote du site de Tulle est composé :
- d'un(e) président(e), Mme Aïcha Pollet ;
- d'un(e) assesseur, M. Gérard Devianne ;
- d'un(e) assesseur, M. Francis Faye.

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Les membres du bureau de vote ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats ;
- les listes d'émargement.

Le bureau de vote est compétent pour constater toutes difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Elles sont consignées dans un procès-verbal.

9.5 - Sécurités pendant le scrutin

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote.
Cette copie constitue la liste d'émargement.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote constitués par les listes des candidats sont placés dans le bureau de vote, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.
Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Ils peuvent être manuscrits.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.
Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Sont considérés comme nuls :
1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
2° Les bulletins blancs ;
3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

9.6 - Clôture du scrutin

L'accès aux lieux de vote est interrompu aux horaires stipulés dans l’article 2. Seuls les électeurs qui étaient déjà dans la pièce avant cette clôture et qui n'ont pas encore voté en raison de l'affluence peuvent continuer à participer au scrutin.

9.7 - Dépouillement

Le dépouillement a lieu le **jeudi 03 décembre 2026 à partir de 16h30 (Heure de Paris-France)** à l'INSPE, bureau R12 du bâtiment administratif de l'INSPE de l'académie de Limoges, 209 Boulevard de Vanteaux, 87036 Limoges Cedex.

Le dépouillement est public.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, Le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Limoges.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

ARTICLE 10 - Proclamation et affichage des résultats

La proclamation des résultats se fera dans les trois jours. Les résultats seront affichés au sein de l'INSPE – 209 Boulevard de Vanteaux – 87036 Limoges Cedex ainsi que dans les deux sites distants, et sur le site intranet de l'institut.

ARTICLE 11 – Publicité et exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à l'INSPE, et sur le site intranet de l'Institut.

ARTICLE 12 – Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-24.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Limoges, le 26 octobre 2026

Le Président de l'Université de Limoges,

Vincent Jolivet

ANNEXE 1
-
FORMULAIRE DE DEPOT DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Élections d'un(e) représentant(e) des Usagers au Conseil d'Institut de l'INSPE

Je soussigné(e) : …….....

Qualité (1) : ……

Déclare être candidat(e) à l'élection en Conseil d'Institut de l'INSPE dans le collège des Usagers.

Fait à ……. Le……

Signature du/de la candidat(e) :

(1) la présente déclaration est accompagnée de la photocopie des pièces justifiant l'identité et la qualité du/de la candidat(e) (pièce d'identité, carte d'étudiant)

ANNEXE 2
-

FORMULAIRE DE PROCURATION

(*) Je
soussigné(e)……

Electeur du Collège électoral ……...…….

(**) Donne par la présente pouvoir à……

Electeur du Collège électoral ……...

L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin relatif à l'élection des représentants au Conseil d'Institut des 2 et 3 décembre 2026.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par collège.

Le jour du scrutin le mandataire devra présenter l'original de la procuration donnée par son mandant revêtant sa signature originale.

Signature du Mandant :

Date …./…../……..
Fait à ……..

() Nom, prénom du mandant*

*(**) Nom, prénom du mandataire*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 866/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Approbation du Procès-Verbal du CA Exceptionnel du 11 septembre 2026**

Le PV de la séance du Conseil d'Administration Exceptionnel du 11 septembre 2026 est proposé au vote des membres du CA.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 28
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 0
Pour : 28
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 867/2026/PVE**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : Préconisations de financement des projets présentés lors du Conseil CVEC Spécifique Campus Stories du 14 octobre 2026 :

Porteur de projet	Nom du projet	Financement CVEC total	Dont sur exercice 2026	Dont sur exercice 2027
IGILIM	Game Jam IGILIM 26/27	**573,00 €**	573,00 €	
Corpo DEA	Book club	**1 200,00 €**	1 200,00 €	
Corpo DEA	Les Défis de Captain Mascotte	**1 000,00 €**	1 000,00 €	
Corpo DEA	Cérémonie remise de diplômes masters FDSE - den	**1 500,00 €**	1 500,00 €	
Corpo DEA	Activité karting	**4 800,00 €**	4 800,00 €	
Corpo DEA	Soirée tombola de Noël	**2 000,00 €**	2 000,00 €	
Eloquentia Limoges	Formation " A Voix haute"	**1 180,00 €**	1 180,00 €	
ACE2MPL	Mars Bleu 2027	**2 627,00 €**	2 627,00 €	
ACE2MPL	Weekend-ski 2027	**9 000,00 €**	9 000,00 €	
Bureau des sport de l'ENSIL	Week-end ski	**1 159,00 €**	1 159,00 €	
ACE2MPL	Gala 2027	**5 500,00 €**	5 500,00 €	
BDE de l'ENSIL-ENSCI	Les Pizzas de la Recherche	**1 760,00 €**	1 760,00 €	
ENSIL-ENSCI ECO MARATHON	Projet kart électrique Ensil-Ensci	**2 800,00 €**	2 800,00 €	
Eloquentia Limoges	Soirée de lancement Eloquentia Limoges 2026 - 20	**730,00 €**	730,00 €	
association GEMME	Sensibilisation et Prévention sur les risques de l'en	**1 610,00 €**	1 610,00 €	
BDE de L'ENSIL-ENSCI	Club Photo ENSIL-ENSCI	**1 491,00 €**	1 491,00 €	
Action environnement Droit	L'AED fait son cinéma (1ere édition)	**200,00 €**	200,00 €	
Limousin Express	11ème édition du Limousin Express	**4 894,00 €**	4 894,00 €	
Action environnement Droit	Ludo'Nature - Catalogue de jeux de sensibilisation	**1 000,00 €**	1 000,00 €	
Action environnement Droit	Échappée Nature	**3 000,00 €**	3 000,00 €	
ADPLim	Repas de Noël 2°26	**550,00 €**	550,00 €	
UNEF-AGEL	Guide de l'étudiant.e et tracts de rentrée	**1 255,00 €**	1 255,00 €	
BDS de l'ENSIL-ENSCI	Relais de l'ENSIL-ENSCI	**2 000,00 €**	2 000,00 €	

Préconisations de financement des projets présentés lors du Conseil CVEC Spécifique Vie étudiante du 19 octobre 2026 :

Porteur de projet	Nom du projet	Total Financement CVEC	Dont sur exercice 2026	Dont sur exercice 2027
BVE	MOVEMBER - Évènement caritatif sur le campus de Brive X Lovely Xmas Party	**890,00 €**	890,00 €	

Préconisations de financement des projets présentés lors du Conseil CVEC Spécifique Structurant du 19 octobre 2026 :

Porteur de projet	Nom du projet	Total Financement CVEC	Dont sur exercice 2026	Dont sur exercice 2027
Faculté de Médecine	50 ans des Facultés de Médecine et de Pharmacie - Séminaire	**500,00 €**	500,00 €	
Campus Egletons	Activités Culturelles et Sportives du Campus d?Egletons 2026-2027	**3 500,00 €**	1 750,00 €	1 750,00 €
Campus de Guéret	Favoriser le bien-être et les initiatives étudiantes par des équipements partagés	**8 302,00 €**		8 302,00 €
Campus Brive	QG des joueurs	**800,00 €**	250,00 €	550,00 €
Service commun de la documentation (SCD)	Crédits de visionnage de films sur la plateforme ArteVOD 2027	**11 497,00 €**		11 497,00 €
Campus de Brive	Sécurisation des abris à vélos du campus de Brive	**23 000,00 €**		23 000,00 €
Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)	STAGE DE SKI - ULenSKI	**19 275,50 €**	19 275,50 €	
IUT du Limousin	achat de places de spectacle l'empreinte Brive-Tulle	**800,00 €**	800,00 €	

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 1
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 octobre 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 868/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Dates de candidatures sur eCandidat pour l'année universitaire 2026-2027.**

Les dates de la première campagne de candidatures 2026-2027 sur le portail eCandidat sont les suivantes :

Composante	Libellé	Début de dépôt de candidature	Fin de dépôt de candidature
Faculté des Sciences et Techniques	DU e-Tourisme	02/11/2026	03/12/2026
	M1 European Master for Industry in Microwave Electronics & Photonics (EMIMEP)	16/11/2026	12/03/2027
ILFOMER	Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute 1ère Année	23/11/2026	08/01/2027

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 25
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 octobre 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 869/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Tarif de la Faculté de Médecine pour une action de formation courte pour l'année universitaire 2026-2027.**

Le tarif de la Faculté de Médecine pour l'action de formation courte « Coprologie parasitaire » pour l'année universitaire 2026-2027 est le suivant :

Composante	Intitulé de l'action	Format	Porteurs du projet	Nombre d'heures	Présentiel	Distanciel	Tarif
Faculté de Médecine	Coprologie parasitaire	Formation courte	Pr Hélène YERA	18h	Oui	Non	1400 €

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 25
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés :25
Pour : 25
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 octobre 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 870/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Modification du Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Prise en charge du cancer du sein et des pathologies mammaires bénignes » (voir dossier d'habilitation en pièce jointe).**

Le DIU « Prise en charge du cancer du sein et des pathologies mammaires bénignes », porté par la Faculté de Médecine et habilité pour la période 2022-2027, est modifié comme suit :

- Nombre d'heures de formation : 71,25h au lieu de 60,5h.

Les autres caractéristiques demeurent inchangées.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 25
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Université de Limoges

Dossier d'habilitation interne
DU et DIU
Période 2026-2027

Année universitaire
2026-2027

Intitulé du DU ou DIU :

Prise en charge du cancer du sein et des pathologies mammaires bénignes

1. Présentation du DU ou DIU

Intitulé précis du DU ou DIU	Prise en charge du cancer du sein et des pathologie bénignes
Création – Modification - Renouvellement	création en 2023
Composante(s) pilote(s)	Université de Limoges
Le cas échéant, composante(s) associée(s)	Université de Poitiers
Si DIU, Université(s) associée(s)	Université de Poitiers
Si DIU, Université coordonnatrice	Université de Limoges
Localisation des enseignements	• Site 1 : Faculté de médecine de LImoges • Site 2 : Faculté de médecine de Poitiers • Autre(s) site(s) le cas échéant :
Si DIU, mode d'organisation adopté	Un groupe d'usagers dans chaque site universitaire ✔ Un groupe d'usagers, plusieurs sites d'enseignement, plusieurs sites d'inscription Un groupe d'usagers, plusieurs sites d'enseignement, un seul site d'inscription Autres modalités, à préciser :
Si DIU, service de formation continue concerné (si différent de la DFCA de l'Université de Limoges)	
Responsable de la formation	• Prénom, NOM : Elise DELUCHE • Fonction : PU-PH • Email : elise.deluche@chu-limoges.fr • Téléphone : 0555056309
Coordonnateur pédagogique associé à la formation, le cas échéant	• Prénom, NOM : Joëlle MOLLARD • Fonction : Ph • Email : joellemollard@yahoo.fr • Téléphone : 0555056107
Dossier présenté en conseil de gestion le	

2. Budget et Tarification du DU ou DIU

Les DU et DIU sont organisés en autofinancement.

La Direction Continue et de l'Apprentissage accompagne obligatoirement chaque porteur de projet dans le calcul des coûts complets.

Contact : dfc@unilim.fr

Budget prévisionnel
Le budget prévisionnel permet le calcul du tarif et le suivi financier de la formation. Des heures de coordination peuvent être attribuées sous réserve que le financement des heures de cours et le fonctionnement du DU ou DIU soient possibles. Ces heures de coordination sont plafonnées à 24 heures.

Tarification		
Un tarif doit être prévu et élaboré en tenant compte des coûts réels de la formation. Tout changement de tarif en cours d'habilitation sera soumis au Conseil d'Administration.		
Tarif du DU ou DIU (1)	**Formation Initiale** **Tarif 1**	**Formation Continue** **Tarif 2 (2)**
	800 €	1 400 €

(1) Hors droits d'inscription universitaire réglementaires annuels

(2) Avec frais de gestion DFCA (8% de la recette ou a minima 600€ par stagiaire)

NB : La publicité du DU/DIU ne pourra se faire qu'après la délibération du Conseil d'Administration.

3. Bilan quantitatif de la précédente habilitation

En cas de renouvellement, merci de compléter les 2 bilans suivants :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre de candidatures				8	11
Nombre d'inscrits				8	11
Nombre de diplômés				8	11
Nombre d'abandons				0	0
Nombre de stagiaires en formation continue				8	11
Nombre d'étudiants en formation initiale				0	0

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre d'heures de formation prévues initialement dans le DU				59	59
Nombre d'heures de formation affichées sur la fiche formation du DU				59	59
Nombre d'heures de formation effectivement réalisées				59	59

Si non concerné, cocher cette case :

4. Structure pédagogique de la formation

Présentation générale de la formation

Contexte / Environnement / Offre existante nationale et/ou locale

Le cancer du sein concerne 60 000 femmes chaque année et nécessite une prise en charge pluridisciplinaire. De nombreux acteurs de santé sont amenés à les prendre en charge et sont demandeurs d'une formation complémentaires pour cette pathologie en pleine (r)évolution.
Il n'existe pas de DU pour les pathologies mammaires à Limoges.

Objectif(s) de la formation et compétences attendues des diplômés

Si enregistrement au RNCP/RS envisagé : décliner en blocs de compétence

L'objectif de ce DU sera d'améliorer la prise en charge du cancer du sein- de permettre à tous les acteurs d'être capable d'évaluer tous les critères pour une prise en charge adaptée et de participer de façon active aux RCP

La prise en charge du cancer du sein nécessite une approche pluridisciplinaire. Chaque spécialité chirurgien, radiologue, oncologue,…, bénéficie d'une formation dans son domaine mais celle-ci est souvent ressentie insuffisante dans les autres spécialités.
L'objectif principal de cet enseignement est d'amener des connaissances transversales pour être capable d'appréhender le cancer du sein dans sa globalité

Les médecins généralistes et les gynécologues médicaux sont souvent amenées à annoncer les diagnostics de cancer et sont demandeurs d'une formation.

De plus en plus de paramédicaux (kinésithérapeute, infirmière de pratique avancée,…) participent à la prise en charge du cancer du sein et sont demandeurs de formation complémentaires qu'ils vont pour l'instant chercher dans des structures universitaires ou privée d'autres villes ou en ligne.

Secteurs professionnels visés

Code ROME et Formacode :

- Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) est un référentiel conçu par France Travail. Il présente l'ensemble des métiers regroupés par fiches, organisées par domaines professionnels.
 Les codes ROME sont consultables sur le site : https://candidat.francetravail.fr/metierscope/
- Le Formacode est un code de description des formations qui établit des correspondances entre les nomenclatures "Emplois - ROME" et "Formations - NSF (nomenclature des spécialités de formation)."
 https://formacode.centre-inffo.fr/spip.php?page=thesaurus

Médecins généralistes
Gynécologues médicaux
Gynécologues obstétriciens
Radiologues
Oncologues
Radiothérapeutes
Anatomopathologistes
Internes
Médecins étrangers
Infirmière de pratique avancée

Préciser quel dispositif de suivi des diplômés sera mis en place (obligatoire si un enregistrement au RNCP est envisagé) : interrogation des diplômés 6 mois après l'obtention du diplôme, enquête à moyen et long terme, autre dispositif.

Examen écrit en juin
Session de rattrapage avec un mémoire en septembre

Ce DU/DIU est-il inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ou au RS (Répertoire Spécifique) ?

OUI RNCP RS

✔ NON

Si non, une inscription au RNCP ou au RS est-elle envisagée ?

OUI RNCP RS

NON

Partenariats

Partenaires (une convention vient organiser la contribution, la commande, les engagements et rôles respectifs… : joindre le projet de convention ou de protocole)

Soutien (une lettre vient confirmer l'intérêt porté à la formation, éventuellement la volonté d'accueillir des stagiaires, de favoriser l'inscription et/ou l'insertion professionnelle de publics parmi ceux attendus… : joindre la lettre de soutien)

Institutions les plus concernées par la formation sur la Région Nouvelle Aquitaine (hors DIU)

Pour tout complément d'information sur les modalités d'enregistrement au RNCP et au RS, contacter le service Offre de Formation et de Qualité : qualite-of@unilim.fr

5. Modalités d'accès et niveau des enseignements

Un DU ou DIU se caractérise autant par son niveau d'accès que par son niveau de sortie.

Accès : Niveau requis à l'entrée de la formation				
Bac	Bac+2	✔ Bac+3	Bac+4	Bac+5
Diplômes exigés				
•				
•				
Conditions supplémentaires éventuelles (dont expériences)				

Procédure de recrutement	✔ Sur dossier de candidature Sur entretien Sur dossier de candidature + entretien
Commission de recrutement et de validation d'acquis - VAPP : préciser la composition *NB : Diplômes exigés + Conditions supplémentaires = conditions en deçà desquelles il y aura accès par VAPP*	

Niveau des enseignements suivis Un niveau des enseignements peut être renseigné pour qualifier le DU. Ce niveau est fixé en référence au LMD : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/nomenclature-relative-au-niveau-de-diplome-45785	Bac (niveau 4) Licence 2 (niveau 5) Master 1 3ème cycle Santé	Licence 1 ✔ Licence 3 (niveau 6) Master 2

Un conseil de perfectionnement est-il mis en place ?	OUI	✔ NON
Si oui, composition du conseil de perfectionnement		

6. Organisation de la formation

Mode d'ouverture de la formation	En Formation Initiale (FI) En Formation Continue (FC) ✔ En Formation Initiale et Continue (FI+FC)
Durée totale de la formation (y compris stage le cas échéant)	71,25 heures
Dont volume horaire d'enseignement à l'Université	71,25 heures
Si stage pratique, volume horaire de ce stage	heures
Durée de la formation	Entre 1 et 6 mois ✔ Entre 7 et 12 mois Entre 13 et 17 mois 18 mois 2 ans Autre :
Calendrier de la formation	Date de début des cours : novembre Date de stage (le cas échéant) : Période des sessions d'examen : juin et septembre
Modalités d'enseignement	Présentiel Distanciel ✔ Hybride
Part respective d'enseignement à distance	17
Part respective de l'enseignement en présentiel	54

Capacité à donner les preuves de suivi (FOAD)

La formation à distance doit notamment comprendre :

- Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- Des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation (Art. D6313-3-1 du Code du travail).

Il appartient donc à l'organisme de formation de démontrer que cet accompagnement a été mis en œuvre et que des évaluations ont été organisées.

NB : La feuille d'émargement n'est plus le seul document à produire pour attester de la participation à une FOAD. Un justificatif d'assiduité qui permet de valider la présence d'un stagiaire, sa participation à des évaluations, ses échanges avec le formateur, etc. est régulièrement demandé.

7. Organisation des enseignements

Équipe pédagogique : indiquer le nom des enseignants de l'équipe pédagogique, universitaires ou non, avec leur statut (PR, MCF, vacataire etc.)

Pr Elise deluche (PU-PH)
Dr Joelle mollard (PH)
Dr Sandrine Lavau Denes(PH)
Dr Laurence Venat (PH)
Dr Benjamin Festou (PH)
Dr Charlotte Fayemendy(PH)
Dr Mélody Kahane Paris Institut Curie – visio - (PH)
Dr Veronique fermeaux (PH)
Pr Karine Durand (PH)
Dr Jerome Laloze – MUCPH
Dr Dubroeucq
Dr Arnaud Bosselut
Dr Nicole Tubiana
Pr Jean-Yves Salle (PU-PH)
Dr Julie Brugère
Dr Clémentine Peyramaure (PH)
Dr Romane Ponserre
Isabelle Rengot kiné
Lucie Champion
Aurélie Barrat
Laurence Dubest

Maquette des enseignements

Mettre en annexe la maquette des enseignements.

7. Validation de la formation

Contrôle des connaissances

Mettre en annexe le règlement complet des modalités de contrôle des connaissances
(nature et modalités des épreuves. Il est important de définir précisément le nombre et le calendrier de la ou des sessions.)

Jury

Préciser la composition prévisionnelle du jury
(préciser leurs fonctions – associer des suppléants aux titulaires).

Le jury est arrêté annuellement par délégation, par le vice-président de la CFVU, sur proposition du Directeur de la composante de rattachement.
➔ Cette composition est à transmettre à la Direction des Etudes conformément à la procédure en vigueur.

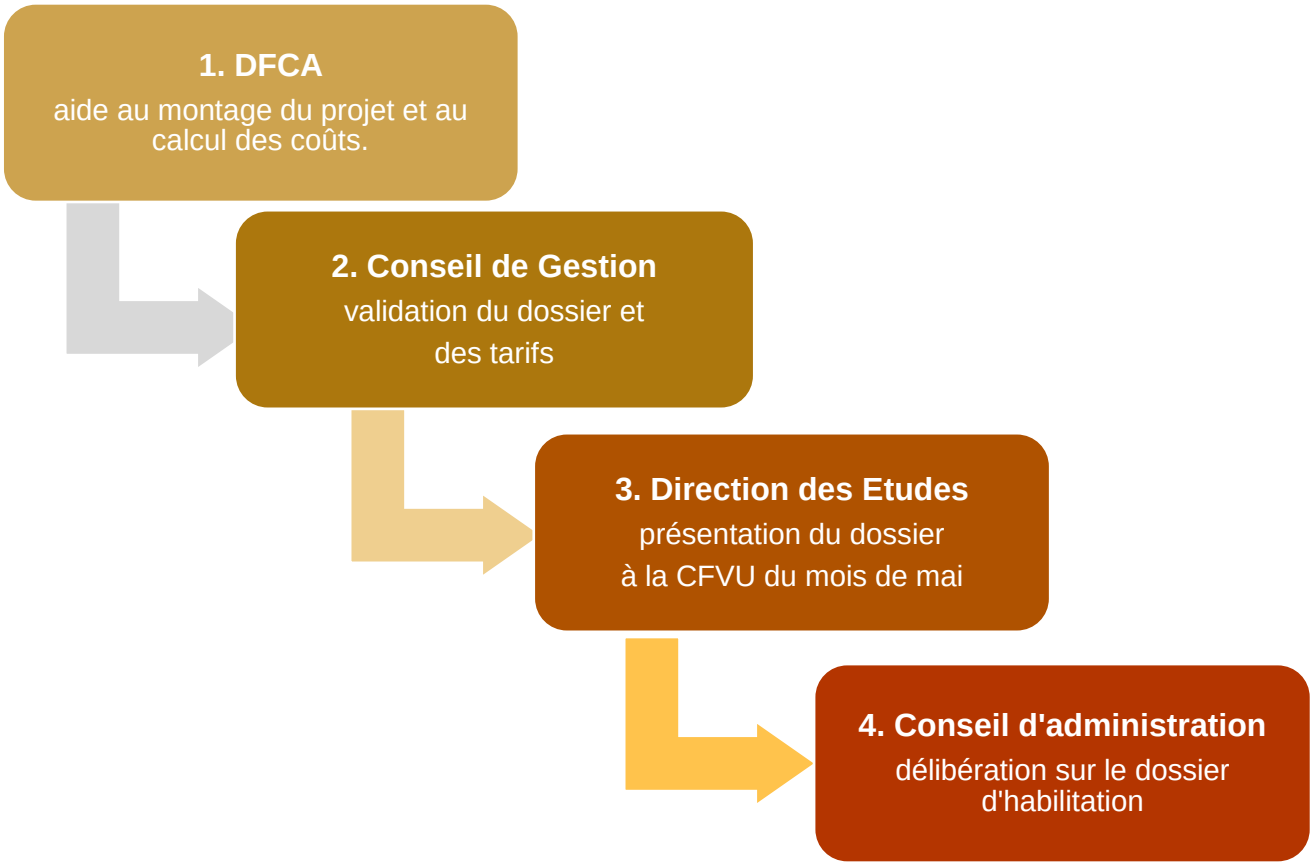
Pr Elise Deluche
Dr Joelle Mollard

8. Contacts et procédure de validation du dossier d'habilitation

Services à contacter pour élaborer le dossier :

- **DFCA (Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage) :** accompagne obligatoirement chaque porteur de projet dans le calcul des coûts complets du DU/DIU et le montage du projet.
 Contact : dfc@unilim.fr
- **OFQ (service Offre de Formation et de Qualité) :** informations et conseils sur les modalités d'enregistrement au RNCP et au RS.
 Contact : qualite-of@unilim.fr

Procédure de validation du dossier d'habilitation DU/DIU :



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 871/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Mon apprentissage en 180 secondes Finale locale Université de Limoges – puis Finale nationale avec l'ANASUP**

Vote des Prix alloués aux lauréats du concours local :

- **-1er prix : 1000€**
- **-2ème prix : 500€**
- **-3ème prix : 250€**
- **-prix coup de cœur public : 150€ en carte cadeau**

Vote du règlement du concours : cf Annexe 1
Droit à l'image : Cf. Annexe 2

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 28
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Annexe 1 : Règlement

Mon Apprentissage en 180 Secondes

2nd Édition Université de Limoges

L'Université de Limoges, à travers son service DFCA (Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage) et le Pôle Formation, organise la seconde édition du concours **« Mon Apprentissage en 180 secondes »**. Cette seconde édition est renforcée par la signature d'une convention de partenariat entre la DFCA de l'université de Limoges et l'ANASUP, l'Association Nationale des Apprentis de l'enseignement SUPérieur, autour du concours **« Mon apprentissage en 180 secondes »** qui permet au finaliste de poursuivre sur le concours national**.**

Ce challenge, déjà déployé dans d'autres régions universitaires, permet aux apprentis de mettre en valeur leur parcours, leur métier et leur passion, en **180 secondes** devant un jury composé de professionnels et face à un public.

Pourquoi participer ?

Pour les apprentis :
C'est l'occasion de mettre en avant son parcours en apprentissage et son expérience professionnelle tout en développant ses compétences en communication lors d'une prise de parole en public. Les jeunes sélectionnés pourront créer des liens avec d'autres apprentis, des professionnels et des recruteurs. Enfin, des prix (pouvant aller jusqu'à 1000 euros) viendront récompenser les meilleures prestations.
Pour les entreprises et partenaires :
Les entreprises pourront valoriser leur engagement en faveur de la formation et de l'insertion des jeunes en mettant en lumière le rôle essentiel des maitres d'apprentissage tout en promouvant leurs métiers et leurs filières d'excellence. Le concours permettra également de renforcer son attractivité et de détecter des futurs talents.
Pour les équipes pédagogiques :
Cette initiative offrira une visibilité médiatique positive, renforçant la reconnaissance et la réputation de la composante ou de la formation. Elle constituera également une opportunité d'établir des partenariats durables avec les entreprises, tout en mettant en valeur le système d'apprentissage universitaire et de l'enseignement supérieur de manière innovante, et en promouvant la diversité des expériences universitaires

Critères d'admissibilité :

Pour prendre part au concours « Mon apprentissage en 180 secondes », les participants doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Être inscrit en formation 2026-2027, à l'Université de Limoges, **sous statut d'apprenti(e)**,
- Avoir obtenu l'accord de son responsable de formation et son maître d'apprentissage,
- S'exprimer en français,

- Être disponible pour les **sessions de coaching,** pour la **finale locale et pour la finale nationale (finaliste).**

Modalités d'inscription :

Déclaration de candidature : du 13 octobre 2026 au 13 novembre 2026

- Remplir le formulaire de candidature disponible en ligne sur le site du Cfasup https://www.unilim.fr/cfasup/2026/04/20/mon-apprentissage-en-180-s/

L'apprenti(e) transmet son attestation de participation au concours signée par son responsable de formation et son maître d'apprentissage (attestation envoyée par la DFCA après la complétude du formulaire).

L'inscription sera validée uniquement après réception du formulaire complet et de l'attestation de participation.

Dépôt de la vidéo de présentation : le 11 décembre 2026 date limite

- Déposer la vidéo de présentation de 3 minutes maximum à l'adresse :
 (lien mediaserver à venir ultérieurement)

Cette vidéo doit comprendre :

- Une présentation personnelle
- Une présentation de l'entreprise
- Une présentation du projet professionnel
- Une présentation des missions au sein de l'entreprise
- Les atouts de l'alternance tels qu'identifiés par le/la candidat(e)
- Les motivations pour le concours

Sélection :

Sur la base de la vidéo proposée, **10 candidats** seront sélectionnés par le jury présent à la finale composé de trois professionnels et de deux académiques ainsi que les Doyens et Directeurs des différentes composantes de l'Université de Limoges liés à l'apprentissage.
Les critères seront basés sur la clarté du discours et l'aisance orale, la capacité à situer son parcours et son statut d'alternant, la capacité à valoriser l'activité et les enjeux de l'entreprise, la compréhension des missions confiées, les bénéfices de l'alternance, l'engagement et la sincérité.
En synthèse :

- Authenticité
- Capacité de synthèse
- Qualité de l'expression
- Impact du message

La liste des candidats retenus sera publiée début janvier 2027.

Préparation et coaching :

Les candidats sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement personnalisé (coaching en éloquence, gestion du stress, structuration du discours).
Des sessions de coaching individuelles/collectives de 4 à 6 heures en visioconférence et/ou en présentiel seront organisées entre janvier et mars 2027 (dates exactes non connues à ce jour).

Finale du concours local à Limoges :

a. Date et lieu

Les apprentis devront présenter leur expérience de l'apprentissage, en 180 secondes devant un jury composé de trois professionnels et de deux académiques. **L'événement se tiendra le 02 avril 2027 après-midi**, sur le site des Jacobins, 88 rue du Pont Saint Martial à Limoges.
Les candidats finalistes seront convoqués plus tôt dans la journée afin de faciliter l'organisation de cette finale (répétition, repérage des lieux, échange avec les organisateurs et techniciens, etc).

b. Critères d'évaluation du jury

Les candidats sélectionnés seront évalués sur la base de :

- **Leur talent d'orateur** : clarté, rythme, aisance, présence sur scène, gestuelle, interaction avec le public. (5 points) ;
- **Leur capacité à vulgariser et à structurer le discours :** structure de l'exposé et enchaînement des idées, équilibre des parties, missions clairement exposées (5 points) ;
- **Leur engagement personnel** : passion, caractère humain, raconte son expérience personnelle, ses succès, ses échecs (5points) ;
- **L'originalité de leur présentation** : curiosité de l'auditoire, pertinence, langage accessible (5 points) ;
- **Le respect strict du temps imparti** de 180 secondes (2 points).

c. Remise des prix

4 prix seront remis lors de la finale du concours « Mon apprentissage en 180 secondes » par les organisateurs et leurs partenaires.

- 1er prix : 1 000 € (par chèque ou virement)
- 2nd prix : 500 € (par chèque ou virement)
- 3ème prix : 250 € (par chèque ou virement)
- 4ème prix, dit « coup de cœur du public : 150 € en carte cadeau. Ce prix est cumulable avec l'un des trois premiers prix. Il est attribué suite au vote du public. Le vote en ligne sera rendu accessible via un QR code communiqué au démarrage de l'évènement.

Des bons cadeaux d'une valeur de 50 € seront également remis à chacun des 6 autres participants.

Finale du concours national :

a. Date et lieu

La finale nationale du concours « Mon apprentissage en 180 secondes » de l'ANASUP se tiendra le 08 juillet 2027 à Tours.
Les candidats finalistes seront convoqués plus tôt dans la journée pour faciliter l'organisation de cette finale (répétition, repérage des lieux, échange avec les organisateurs et techniciens, etc.).

⇨ **Plus d'éléments à venir lors de la visio du 05/10/26 ; nous pourrons présenter le règlement national à une CFVU ultérieure.**

Engagement des participants (page web/règlement) :

Chaque participant :

- **S'engage à respecter** l'interdiction de tout contenu raciste, diffamatoire, injurieux, contraire à la loi ou portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ;
- **Garantit l'originalité** de sa présentation ;
- **Certifie être titulaire des droits d'auteur sur les contenus utilisés** ou avoir obtenu les autorisations nécessaires.
- **S'engage à être présent** aux sessions de coaching ainsi qu'à la finale locale.
- **S'engage à concourir au niveau national** s'il est finaliste.

L'Université de Limoges est chargée d'assumer les questions de droits à l'image : chaque participant doit signer une cession de droits à l'image afin que les photos, vidéos et webdiffusion de l'évènement puissent être exploitées sur tous les canaux de communications possibles (sites Internet et médias sociaux, presse, etc.).

Contact et informations :

Pour toute question sur le concours ou sur la procédure d'inscription :
cfasup@unilim.fr

Annexe 2 : Droit à l'image

AUTORISATION POUR DROIT A L'IMAGE / CESSION DE DROIT A L'IMAGE

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image des apprentis (photographie, voix) quel que soit le procédé envisagé. Elle est formulée dans le cadre du projet spécifié ci-dessous et les objectifs ont été préalablement expliqués aux apprentis et leurs responsables légaux si mineurs.

Vu le Code Civil (article 9), la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 12), la Convention européenne des droits de l'homme (article 8) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 7)
Vu le règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

1- Finalités envisagées

Communication sur la promotion de l'alternance à l'Université de Limoges

2- Désignation du projet audio-visuel *

Projet : « Mon Apprentissage en 180s » comprenant :

- La vidéo de présentation des candidats retenus pour la finale
- L'enregistrement des prestations lors de la finale du concours qui aura lieu le 2 avril 2027 – Campus des Jacobins – 88 rue du Pont Saint Martial – 87015 LIMOGES

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive.
Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

3- Autorisation (apprenti-e majeur-e)

NOM : **Prénom :**

autorise le Président de l'Université de Limoges ou son représentant à me filmer ou me photographier textes, sons, images) en vue d'une reproduction sur tout type de supports dans la but d'une conservation diffusion et/ou représentation par télédiffusion en direct ou en différé sur tout ou partie des différents supports de communication externe ou interne de l'Université de Limoges, actuellement disponibles ou à venir et dont la liste figure ci-dessous :

- Supports papiers, informatiques, pédagogiques et numériques
- Présence lors d'évènements
- Publicité ayant pour objet la promotion de L'Université de Limoges

Ces supports auront une diffusion non commerciale auprès de nos publics cibles (partenaires, étudiants, enseignants).

Cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans à des fins exclusivement d'information, de formation d'enseignement et de recherche, à compter de la première diffusion de mon image.
Concernant les réseaux sociaux (type Facebook, Twitter, Youtube), je comprends que l'Université de Limoges n'aura pas l'obligation de supprimer les photographies et les films sur lesquels j'apparais dans les fils d'actualités diffusées antérieurement au terme de la présente autorisation.

Cette exploitation ne devra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation ou à toute autre utilisation préjudiciable.

A ……., le Signature

4- Autorisation parentale si mineur-e

Je (Nous) soussigné(e)(s) : [*Nom – Prénom*]

Demeurant : [*adresse*]
Et [*Nom – Prénom*]

Demeurant : *[adresses à préciser si différentes]*

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de : *[Nom – Prénom de l'apprenti-e]*

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom et autorise(ons) la captation de l'image / de la voix de l'enfant et l'utilisation qui en sera faite par l'Université de Limoges

Fait à

Le

Signature (s) :

Les données personnelles collectées sont utilisées par l'Université de Limoges aux fins de permettre la gestion administrative du concours Mon apprentissage en 180s. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation du traitement de vos données ainsi que du droit à la portabilité. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par voie électronique : dpd@unilim.fr ou par courrier postal à l'adresse de l'université de Limoges.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 872/2026/PVE**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Convention de partenariat UNILIM-CABCL**

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université de Limoges et le CABCL qui consiste en la mise en place d'une tribune étudiante par l'achat de places par l'Université à un tarif préférentiel.

Le partenariat a pour objectif de permettre l'accès des étudiants aux rencontres sportives à domicile du CABCL pour la saison sportive 2026/2027.

Le CABCL met à disposition de l'Université, une tribune étudiante lors des matchs à domicile au titre du championnat de PROD2, permettant ainsi à un contingent d'étudiants de participer aux rencontres de championnats pour la saison sportive 2026/2027.
Lors du Championnat de PROD2 :
- Mise à disposition de 50 places en tribune « Elie Pebeyre Latérale » au tarif unitaire préférentiel de 19 € TTC pour 10 matchs à domicile, soit un total de 500 places ;
- Rencontres des étudiants avec les entreprises partenaires du CABCL lors de speed-meeting dans l'après-midi avant 1 ou 2 matchs de la saison sportive.

Etant précisé que le choix des 10 matchs sur les 15 rencontres à domicile que compte le championnat PROD2, sera fait d'un commun accord et en concertation entre les Parties.
Les billets acquis par l'Université sont cofinancés par les fonds de la CVEC et les fonds propres de l'établissement. Ces billets seront distribués gratuitement aux étudiants sur réservation. Les places seront attribuées dans l'ordre des inscriptions.

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 873/2026/PVE**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Convention de partenariat UNILIM-CSP**

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université et le CSP, qui s'articule autour des axes suivants :

1. Le soutien à l'insertion professionnelle ;
2. La valorisation du sport et du bien-être étudiant ;
3. La promotion de l'engagement et de la vie de campus.

Le partenariat a pour objectif de permettre l'accès des étudiants de l'Université de Limoges aux rencontres sportives à domicile du CSP au cours de la saison sportive 2026/2027.

Le CSP met à disposition de l'Université une tribune étudiante lors des matchs à domicile au titre du Championnat BETCLIC ELITE, permettant ainsi à un contingent d'étudiants de participer aux rencontres de championnat pour saison sportive 2026/2027 :
- Mise à disposition de 75 places pour les 15 matchs à domiciles à venir, soit 1 125 places.

Les Parties s'entendent de concert pour mettre en place 3 programmes conjoints, à savoir :
- Amphithéâtre délocalisé dans Beaublanc : à l'occasion d'un cours magistral portant sur un sujet lié au sport (performance d'un vestiaire, marketing de l'offre dans les stades…), il est envisagé au titre du présent partenariat, la délocalisation de l'amphithéâtre habituel dans la salle du Palais des Sports de Beaublanc.
- Boutique solidaire et upcycling : valorisation de textiles sportifs recyclés par une association étudiante (en lien avec la ressourcerie de l'Université de Limoges qui est en cours de montage).
- Forum de l'emploi : co-organisation d'un événement annuel favorisant la rencontre entre les étudiants et les différentes entreprises partenaires du CSP.

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 874/2026/PVE**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Convention de partenariat UNILIM-Feytiat Basket 87**

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université de Limoges et Feytiat Basket 87 qui consiste en la mise en place d'une tribune étudiante par l'achat de places par l'Université à un tarif préférentiel.
Le partenariat a pour objectif de permettre l'accès des étudiants aux rencontres sportives à domicile du FEYTIAT BASKET 87 pour la saison sportive 2026/2027.

Le FEYTIAT BASKET 87 met à disposition de l'Université une tribune étudiante lors des matchs à domicile au titre du championnat de LF2 (Championnats 5x5 – seniors – féminin), permettant ainsi à un contingent d'étudiants de participer aux rencontres de championnats pour la saison sportive 2026/2027.

Les billets acquis par l'Université sont cofinancés par les fonds de la CVEC et les fonds propres de l'établissement. Ces billets seront distribués gratuitement aux étudiants sur réservation. Les places seront attribuées dans l'ordre des inscriptions.

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 875/2026/PVE**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Convention de partenariat UNILIM-LH87**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université de Limoges et le Limoges Hand 87 qui consiste en la mise en place d'une tribune étudiante par l'achat de places par l'Université à un tarif préférentiel.
Le partenariat a pour objectif de permettre l'accès des étudiants aux rencontres sportives à domicile du Limoges Hand 87 (championnat STARLIGUE et matchs de poule pour la Coupe d'Europe saison 2026/2027).

Le Limoges Hand 87 met à disposition de l'Université une tribune étudiante lors des matchs à domicile au titre des dispositifs du Championnat de France STARLIGUE et de la Coupe d'Europe, permettant ainsi à un contingent d'étudiants de participer aux rencontres de championnat pour la saison sportive 2026/2027 :

Lors du dispositif du Championnat de France STARLIGUE :
- Mise à disposition de 50 places pour les 15 rencontres de championnat à venir, soit un total de 750 places ;
- Réservation de la « Tribune étudiante de l'Université de Limoges » ;
- Mise à disposition de 50 accès en post-match pour 2 rencontres sur la saison, soit un total de 100 accès en salon VIP, avec installation d'une zone spécifiquement dédiée à l'Université, favorisant ainsi une rencontre entre les étudiants et les entreprises partenaires du LH 87 ;
- Immersion d'un groupe d'étudiants dans les coulisses de 2 matchs.

Lors du dispositif de la Coupe d'Europe :
- Mise à disposition de 50 places pour chacun des 3 matchs de poule, soit un total de 150 places.

Les billets acquis par l'Université sont cofinancés par les fonds de la CVEC et les fonds propres de l'établissement. Ces billets seront distribués gratuitement aux étudiants sur réservation. Les places seront attribuées dans l'ordre des inscriptions.

Le Limoges Hand 87 accueillera dans ses locaux, un groupe d'étudiants pour vivre les coulisses de 2 matchs durant la saison 2026/2027. Le choix des matchs, des étudiants (filière de formation à définir) et leur nombre seront déterminés d'un commun accord et en concertation entre les Parties.

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **876/2026/DAF**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Article 1 : Comptabilité budgétaire

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les éléments de prévision budgétaire du BR2 suivants :

Les autorisations d'emplois s'élèvent à : 1 899,85 ETPT dont :

- Sous plafond Etat : 1 628,02 ETPT
- Hors SCSP : 271,83 ETPT

Les mouvements du BR2 :

DEPENSES

- Personnel : - 359 240 € en AE et en CP
- Fonctionnement : - 429 760 € en AE et – 2 940 760 € en CP
- Investissement : - 650 000 € en AE et + 3 300 000 € en CP

RECETTES

- Les recettes encaissables ne connaissent aucune modification.

Les autorisations d'engagement s'élèvent à 212 780 155 € dont :

- 155 589 466 € en personnel,
- 43 054 960 € en fonctionnement,
- 13 865 729 € en investissement.

Les crédits de paiement s'élèvent à :215 810 104 € dont :

- 155 589 466 € en personnel,
- 36 104 248 € en fonctionnement,
- 23 846 390 € en investissement.

Les recettes encaissables s'élèvent à 200 597 970 €

Le solde budgétaire ne connait aucune modification et s'élève à – 15 212 134 €.

Article 2 : Comptabilité patrimoniale

- Le résultat prévisionnel de – 1 160 002 €
- La Capacité d'Auto Financement s'élève à 3 839 998 €
- Le fonds de roulement prévu est de 14 923 562 €
- La trésorerie progresserait à nouveau pour atteindre 27 599 893 €.

Les tableaux règlementaires sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 5
Suffrages exprimés : 22
Pour : 20
Contre : 2

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'université de Limoges

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Tableau 1
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif n°2 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A) Emplois sous plafond Etat En ETPT		(B) Emplois financés hors SCSP En ETPT	(C) = (A) + (B) Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	751,03	(1)		751,03
		CDI	3,42		7,46	10,88
	Non permanents	CDD	195,74		129,55	325,29
S/total EC			**950,19**		**137,01**	**1 087,20**
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						**0,00**
BIATOSS	Permanents	Titulaires	525,93	(2)		525,93
		CDI	74,41		16,38	90,79
	Non permanents	CDD	77,49		118,44	195,93
S/total Biatoss			**677,83**		**134,82**	**812,65**
Totaux			**1 628,02**		**271,83**	**1 899,85**
						Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			**1 644,00**	*(5)*		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps
Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires BR2 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	CF 2025		Montants BI 2026		Montants BR2 2026		CF 2025	Montants BI 2026	Montants BR2 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	RE	RE	RE	
Personnel	**148 186 651,69**	**148 186 651,69**	**156 218 706,00**	**156 218 706,00**	**155 859 466,00**	**155 859 466,00**	**170 250 966,39**	**170 709 956,00**	**173 408 008,98**	**Recettes globalisées**
dont contributions employeur au CAS Pension	*42 411 971,33*	*42 411 971,33*	*45 556 955,00*	*45 556 955,00*	*45 708 890,00*	*45 708 890,00*	142 675 112,00	143 363 966,00	146 663 655,00	Subvention pour charges de service public
							-	-	-	Subvention pour charges d'investissement
							15 113,00	-	35 600,00	Autres financements de l'Etat
							1 262 522,69	1 000 000,00	1 332 269,73	Fiscalité affectée
Fonctionnement	**29 901 726,70**	**31 756 517,40**	**43 019 292,00**	**39 533 335,00**	**43 054 960,00**	**36 104 248,00**	4 505 436,91	3 769 692,00	4 534 872,00	Autres financements publics
							21 792 781,79	22 576 298,00	20 841 612,25	Recettes propres
							26 340 721,53	**28 672 146,00**	**27 189 961,02**	**Recettes fléchées**
							-	-	-	Subvention pour charges d'investissement fléchées
							2 837 833,62	978 745,00	1 036 915,00	Autres Financements de l'Etat fléchés
Investissement	**8 479 142,29**	**12 892 590,20**	**10 849 606,00**	**14 569 448,00**	**13 865 729,00**	**23 846 390,00**	20 207 273,92	24 708 121,00	23 750 384,00	Autres financements publics fléchés
							3 295 613,99	2 985 280,00	2 402 662,02	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES	**186 567 521**	**192 835 759**	**210 087 604**	**210 321 489**	**212 780 155**	**215 810 104**	**196 591 688**	**199 382 102**	**200 597 970**	**TOTAL DES RECETTES (C)**
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)		**3 755 929**		**0**		**0**	**0**	**10 939 387**	**15 212 134**	**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 3 - EPSCP
Dépenses par destination et recettes par origine BR2 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	**155 437 456 €**	**155 437 456 €**	**42 425 119 €**	**35 534 641 €**	**13 512 641 €**	**23 513 611 €**	**211 375 216 €**	**214 485 708 €**
Formation initiale et continue	**104 911 543 €**	**104 911 543 €**	**8 869 027 €**	**8 441 383 €**	**1 673 876 €**	**1 687 656 €**	115 454 446 €	115 040 582 €
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	52 152 831 €	52 152 831 €	3 938 798 €	3 723 719 €	785 071 €	794 851 €	56 876 700 €	56 671 401 €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	52 758 712 €	52 758 712 €	4 617 229 €	4 435 664 €	888 805 €	892 805 €	58 264 746 €	58 087 181 €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	- €	- €	313 000 €	282 000 €	- €	- €	313 000 €	282 000 €
D105 - Bibliothèques et documentation	**- €**	**- €**	**1 033 000 €**	**929 700 €**	**- €**	**- €**	1 033 000 €	929 700 €
Recherche	**10 478 684 €**	**10 478 684 €**	**9 602 733 €**	**8 392 467 €**	**3 521 240 €**	**2 919 117 €**	23 602 657 €	21 790 268 €
D106 - Recherche universitaire	3 566 966 €	3 566 966 €	2 864 862 €	2 578 380 €	733 759 €	660 382 €	7 165 587 €	6 805 728 €
D107 - Rech univ maths	4 183 352 €	4 183 352 €	4 074 131 €	3 666 719 €	1 187 510 €	1 068 761 €	9 444 993 €	8 918 832 €
D108 - Rech univ phys chimie	1 419 260 €	1 419 260 €	961 218 €	865 097 €	936 256 €	842 631 €	3 316 734 €	3 126 988 €
D109 - Rech univ phys nucl	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D110 - Rech univ science terre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D111 - Rech univ science homme	508 773 €	508 773 €	469 855 €	422 871 €	133 715 €	120 343 €	1 112 343 €	1 051 987 €
D112 - Rech univ Transvers	800 333 €	800 333 €	1 232 667 €	859 400 €	530 000 €	227 000 €	2 563 000 €	1 886 733 €
D113 - Diffusion des savoirs et musées	**- €**	**- €**	**27 000 €**	**27 000 €**	**- €**	**- €**	27 000 €	27 000 €
D114 - Immobilier	**- €**	**- €**	**9 090 707 €**	**8 396 210 €**	**5 907 939 €**	**17 100 130 €**	14 998 646 €	25 496 340 €
D115 - Pilotage et support	**40 047 229 €**	**40 047 229 €**	**13 802 652 €**	**9 347 881 €**	**2 409 586 €**	**1 806 708 €**	56 259 467 €	51 201 818 €
D2 Étudiants	**422 010 €**	**422 010 €**	**629 841 €**	**569 607 €**	**353 088 €**	**332 779 €**	**1 404 939 €**	**1 324 396 €**
D201 - Aides directes aux étudiants	- €	- €	12 000 €	12 000 €	- €	- €	12 000 €	12 000 €
D202 - Aides indirectes	422 010 €	422 010 €	432 641 €	390 927 €	313 088 €	296 779 €	1 167 739 €	1 109 716 €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	- €	- €	185 200 €	166 680 €	40 000 €	36 000 €	225 200 €	202 680 €
D3 Autres programmes	**- €**	**- €**					**- €**	**- €**
Total	**155 859 466 €**	**155 859 466 €**	**43 054 960 €**	**36 104 248 €**	**13 865 729 €**	**23 846 390 €**	**212 780 155 €**	**215 810 104 €**
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

	Recettes de l'organisme								
	Recettes globalisées						Recettes fléchées		
	Subvention pour charges de service public	Subvention pour charges d'investissement	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Subvention pour charges d'investissement Fléchée	Autres Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés
FD010 - Subvention pour charges de service public	146 663 655 €	- €					- €		
FD020 - Droits d'inscription						3 000 000 €		- €	- €
FD030 - Formation continue diplômes propres VAE						2 916 226 €		- €	- €
FD040 - Taxe d'apprentissage						1 057 547 €		- €	- €
FD050 - Contrats et prestations de recherche hors ANR						- €		- €	- €
FD060 - Valorisation						282 262 €		- €	- €
FD070 - ANR investissements d'avenir					- €			- €	3 293 301 €
FD080 - ANR hors investissements d'avenir					147 644 €			- €	6 119 094 €
FD090 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région					1 342 564 €			- €	10 259 877 €
FD100 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne					125 502 €			- €	2 450 478 €
FD110 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres			35 600 €		2 869 349 €	360 520 €		1 036 915 €	1 571 984 €
FD120 - Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs			- €		- €	800 €		- €	- €
FD130 - Autres recettes				1 332 270 €	49 813 €	13 224 257 €		- €	55 650 €
Total	**146 663 655 €**	**- €**	**35 600 €**	**1 332 270 €**	**4 534 872 €**	**20 841 612 €**	**- €**	**1 036 915 €**	**23 750 384 €**
SOLDE BUDGETA									

NB1 : La classification du compte 103- Fonds propres et réserves des fondations est laissée à la libre apprécition de l'établissement (financement Etat / autres financements publics / recettes propres)

NB2 : Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. La mention des comptes PCG a vocation à donner une indication sur la nature des recettes à mentionner.

TABLEAU 4
Equilibre financier BR2 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				Financements (couverture des besoins)				
	Montants CF 2025	Montants BI 2026	Montants BR2 2026	Montants CF 2025	Montants BI 2026	Montants BR2 2026		
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	- €	10 939 387 €	15 212 134 €	3 755 929 €	- €	- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*	Opérations budgétaires
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	5 995 €	6 000 €	6 000 €	6 534 €	6 000 €	6 000 €	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)	Opérations non budgétaires
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 622 692 €	3 700 000 €	5 400 000 €	2 714 803 €	3 300 000 €	4 400 000 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**	
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	392 877 492 €			394 438 464 €			Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	396 506 179 €	14 645 387 €	20 618 134 €	400 915 730 €	3 306 000 €	4 406 000 €	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**	La variation de trésorerie : - se détermine par différence entre (1) et (2), - se décompose en (a) et (d), - s'explique par D, (b), (c), (e).
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	**4 409 551 €**	**- €**	**- €**	- €	**11 339 387 €**	**16 212 134 €**	**PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)**	
*dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)****	*3 705 892 €*	*1 636 662 €*				9 795 332 €	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)****	
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	703 658 €				12 976 049 €	6 416 802 €	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)*	*= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)* — Décomposition de la variation de trésorerie
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	**400 915 730 €**	**14 645 387 €**	**20 618 134 €**	**400 915 730 €**	**14 645 387 €**	**20 618 134 €**	**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**	

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers BR2 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

			CF 2025		BI 2026		BR2 2026	
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	**Décaissements**	**Encaissements**	**Prévisions de décaissements**	**Prévisions d'encaissements**	**Prévisions de décaissements**	**Prévisions d'encaissements**
Aide à la mobilité internationale	46711	Aide à la mobilité internationale	205 200,00 €	113 400,00 €	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €	2 500 000,00 €	1 600 000,00 €
TVA	445	TVA	1 955 605,49 €	1 406 974,23 €	1 900 000,00 €	1 800 000,00 €	2 900 000,00 €	2 800 000,00 €
Alienor Transfert	4731	Alienor Transfert	713 180,13 €	500 000,00 €				
Diverses	473*		393 626 198,39 €	395 132 892,50 €				
TOTAL			**396 500 184,01 €**	**397 153 266,73 €**	**3 700 000,00 €**	**3 300 000,00 €**	**5 400 000,00 €**	**4 400 000,00 €**

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une

TABLEAU 6
Situation patrimoniale BR2 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants CF 2025	Montants BI 2026	Montants BR2 2026	PRODUITS	Montants CF 2025	Montants BI 2026	Montants BR2 2026
Personnel	146 261 892 €	154 623 861 €	154 264 621 €	Subventions de l'Etat	149 872 035 €	152 680 765 €	155 980 454 €
*dont charges de pensions civiles**	42 411 971 €	45 556 955 €	45 708 890 €	Fiscalité affectée	1 262 523 €	1 000 000 €	1 332 270 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	45 457 291 €	47 419 314 €	45 422 413 €	Autres subventions	11 769 649 €	13 172 513 €	11 872 696 €
Intervention (le cas échéant)				Autres produits	29 563 242 €	31 076 298 €	29 341 612 €
TOTAL DES CHARGES (1)	**191 719 183 €**	**202 043 175 €**	**199 687 034 €**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**192 467 449 €**	**197 929 576 €**	**198 527 032 €**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	748 266 €	- €	- €	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	- €	4 113 599 €	1 160 002 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	192 467 449 €	202 043 175 €	199 687 034 €	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	192 467 449 €	202 043 175 €	199 687 034 €

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants CF 2025	Montants BI 2026	Montants BR2 2026
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	748 266 €	- 4 113 599 €	- 1 160 002 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	13 269 897 €	13 500 000 €	13 500 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	7 881 251 €	8 500 000 €	8 500 000 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €	- €	
- produits de cession d'éléments d'actifs	18 140 €	- €	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	- €	- €	
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**6 118 772 €**	**886 401 €**	**3 839 998 €**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants CF 2025	Montants BI 2026	Montants BR2 2026	RESSOURCES	Montants CF 2025	Montants BI 2026	Montants BR2 2026
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	6 118 772 €	886 401 €	3 839 998
Investissements	12 748 836 €	14 132 365 €	15 500 154 €	Financement de l'actif par l'État	2 730 992 €	978 745 €	404 397
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	2 610 133 €	7 412 436 €	7 125 115
				Autres ressources	155 111 €	895 584 €	720 799
Correction	- €			Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**12 748 836 €**	**14 132 365 €**	**15 500 154 €**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**11 615 008 €**	**10 173 167 €**	**12 090 308**
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**- €**	**- €**	**- €**	**Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**1 133 828 €**	**3 959 198 €**	**3 409 845**

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants CF 2025	Montants BI 2026	Montants BR2 2026
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 1 133 828 €	- 3 959 198 €	- 3 409 845 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESOR	- 5 543 380 €	7 380 189 €	12 802 289 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	4 409 552 €	- 11 339 387 €	- 16 212 134 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	18 333 407 €	14 413 175 €	14 923 562 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 25 478 620 €	- 16 593 625 €	- 12 676 331 €
Niveau de la TRESORERIE	43 812 027 €	31 006 800 €	27 599 893 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7

Plan de trésorerie BR2 2026

UR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	43 812 027	67 445 583	53 792 180	37 550 628	60 710 526	45 046 511	33 414 633	57 277 570	63 471 545	46 713 852	33 071 694	19 518 935	
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	1 052 893	2 366 048	1 745 687	1 320 376	926 743	72 029 212	50 955 732	1 589 191	7 440 258	4 256 773	4 256 773	25 468 322	173 408 009
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0	0	70 705 266	49 493 670	0	5 253 170	0	0	21 211 549	146 663 655
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres financements de l'Etat	0	0	0	0	31 500	0	4 100	0	0	0	0	0	35 600
Fiscalité affectée	0	1 020 120	0	0	0	0	0	0	312 150	0	0	0	1 332 270
Autres financements publics	62 140	283 616	349 114	304 736	88 601	414 100	497 660	652 017	206 800	558 696	558 696	558 696	4 534 872
Recettes propres	990 753	1 062 312	1 396 573	1 015 641	806 642	909 846	960 302	937 175	1 668 138	3 698 077	3 698 077	3 698 077	20 841 612
Recettes budgétaires fléchées	251 276	2 281 619	1 045 535	2 411 375	1 000 249	789 707	2 374 413	1 105 847	2 359 587	4 523 451	4 523 451	4 523 451	27 189 961
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Financements de l'Etat fléchés	0	34 500	0	0	4 270	0	0	0	25 650	324 165	324 165	324 165	1 036 915
Autres financements publics fléchés	28 755	2 110 171	837 640	2 261 457	916 782	719 019	2 255 152	1 058 997	2 148 881	3 804 510	3 804 510	3 804 510	23 750 384
Recettes propres fléchées	222 521	136 949	207 895	149 918	79 197	70 688	119 262	46 850	185 056	394 775	394 775	394 775	2 402 662
Opérations non budgétaires	902	192	142	312	218	262	0	295	310	1 356	1 356	658	6 000
Emprunts : encaissements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts : encaissements en capital	902	192	142	312	218	262	0	295	310	1 356	1 356	658	6 000
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations gérées en compte de tiers	37 292 657	-1 056 353	-671 279	35 626 297	-343 488	-67 279 038	2 106 921	3 056 868	-4 883 974	290 014	158 048	103 329	4 400 000
TVA encaissée	251 269	383 668	35 046	178 874	81 292	235 601	326 766	278 432	437 373	214 528	158 048	219 104	2 800 000
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers :	0	0	727 714	0	6 400	1 200	0	0	700 000	75 486	0	89 200	1 600 000
Autres encaissements d'opérations gérées en compte	37 041 388	-1 440 021	-1 434 040	35 447 423	-431 180	-67 515 839	1 780 154	2 778 437	-6 021 347	0	0	-204 975	0
TOTAL	38 597 728	3 591 506	2 120 085	39 358 359	1 583 721	5 540 143	55 437 066	5 752 202	4 916 180	9 071 593	8 939 627	30 095 759	205 003 970
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	13 377 367	15 452 665	15 285 907	13 735 585	14 217 318	14 802 790	15 258 764	12 254 885	15 060 294	16 603 827	16 345 742	16 429 668	178 824 811
Personnel	12 187 453	11 914 312	12 522 383	11 886 277	11 858 590	12 210 195	13 010 034	12 229 180	12 622 580	11 652 222	11 394 137	11 478 063	144 965 425
Fonctionnement	1 018 442	3 034 304	2 423 379	1 434 539	2 204 631	2 257 020	1 783 215	25 705	1 655 176	3 817 386	3 817 386	3 817 386	27 288 568
Investissement	171 472	504 049	340 145	414 768	154 098	335 576	465 515	0	782 538	1 134 219	1 134 219	1 134 219	6 570 818
Dépenses sur recettes fléchées	1 335 586	1 498 151	2 561 473	2 017 815	2 525 061	1 975 453	1 999 940	724 760	4 513 266	5 944 596	5 944 596	5 944 596	36 985 293
Personnel	687 671	686 576	681 068	650 592	680 705	744 666	694 177	709 979	731 741	1 542 288	1 542 288	1 542 288	10 894 041
Fonctionnement	59 479	365 426	445 900	538 985	794 390	389 878	588 099	14 781	860 224	1 586 173	1 586 173	1 586 173	8 815 680
Investissement	588 436	446 149	1 434 506	828 238	1 049 965	840 909	717 663	0	2 921 302	2 816 135	2 816 135	2 816 135	17 275 572
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	2 000	2 000	6 000
Emprunts : remboursements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts : décaissements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	2 000	2 000	6 000
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations gérées en compte de tiers	251 219	294 093	514 256	445 062	505 358	393 778	14 315 426	-13 421 419	2 100 313	163 329	200 049	-361 462	5 400 000
TVA décaissée	156 666	142 596	356 012	215 436	278 452	260 024	203 367	100	614 989	142 529	161 649	368 180	2 900 000
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers :	3 600	112 196	46 114	242 637	119 228	13 600	357 243	0	1 424 400	20 800	38 400	121 782	2 500 000
Autres décaissements d'opérations gérées en compte	90 952	39 301	112 129	-13 011	107 678	120 154	13 754 816	-13 421 519	60 924	0	0	-851 424	0
TOTAL	14 964 172	17 244 909	18 361 636	16 198 461	17 247 737	17 172 021	31 574 129	-441 773	21 673 873	22 713 751	22 492 387	22 014 802	221 216 104
SOLDE DU MOIS	23 633 556	-13 653 404	-16 241 551	23 159 898	-15 664 016	-11 631 878	23 862 937	6 193 976	-16 757 693	-13 642 158	-13 552 759	8 080 958	-16 212 134
SOLDE CUMULE	67 445 583	53 792 180	37 550 628	60 710 526	45 046 511	33 414 633	57 277 570	63 471 545	46 713 852	33 071 694	19 518 935	27 599 893	
											dont trésorerie fléchée		-9 795 332
											dont trésorerie sur op. non budgétaires		-1 000 000

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées BR2 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées *

	Antérieures à N non dénouées	2026	2027	2028	2029
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		**27 807 819**	**18 012 487**	**8 552 693**	**- 8 034 920**
Recettes fléchées (b)	**124 333 179**	**27 189 961**	**17 413 029**	**9 356 758**	**6 500 199**
Subvention pour charges d'investissement fléchées	-	-	-	-	-
Financements de l'État fléchés	14 204 707	1 036 915	2 102 500	-	-
Autres financements publics fléchés	82 310 029	23 750 384	14 682 285	9 114 381	6 471 849
Recettes propres fléchées	27 818 443	2 402 662	628 244	242 378	28 350
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	**96 525 360**	**36 985 293**	**26 872 823**	**25 944 371**	**4 310 212**
Personnel					
AE=CP	33 792 646	10 894 041	8 561 365	3 654 790	1 297 374
Fonctionnement					
AE	34 301 903	9 758 373	7 182 506	5 741 151	2 124 687
CP	31 992 359	8 815 680	7 163 209	5 884 564	2 405 138
Investissement					
AE	54 464 521	7 109 013	4 348 332	3 338 427	282 699
CP	30 740 355	17 275 572	11 148 249	16 405 017	607 700
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	**27 807 819**	**- 9 795 332**	**- 9 459 794**	**- 16 587 613**	**2 189 986**

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	**27 807 819**	**18 012 487**	**8 552 693**	**- 8 034 920**	**- 5 844 934**

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision BR2 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Dépenses

Opérations		Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
			AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes à payer > N sur AE consommées <= N (CP)
P2100BB1	RENOVAT° ENERGETIQUE 2 BAT BRIVE	1 909 658,89	1 909 658,89	1 909 658,89	0,00	0,00	0,00	1 909 658,89	1 909 658,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P2204B4C	Aménagement Fablab	147 727,28	147 727,28	147 727,28	0,00	0,00	0,00	146 898,83	146 898,83	0,00	0,00	0,00	0,00	828,45
P1900CM1	PROJET OMEGA HEALTH	31 330 000,00	28 796 694,44	28 792 494,44	0,00	1 425 000,00	1 425 000,00	5 568 454,29	5 568 454,29	0,00	14 000 000,00	14 000 000,00	1 112 505,56	10 649 040,15
P2100BM1	RENOVAT° ENERGETIQUE MARCLAND	5 234 611,04	5 212 833,34	5 212 833,34	0,00	0,00	0,00	5 212 833,34	5 212 833,34	0,00	0,00	0,00	21 777,70	0,00
P2204B4A	CPER RECONSTRUCTION AILE J. VALLES BRIVE	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	135 000,00	3 000 000,00	1 065 000,00
P2004014	Extension maison des licences	2 181 021,07	2 181 021,07	2 175 654,67	0,00	0,00	0,00	2 164 595,36	2 164 595,36	0,00	0,00	0,00	5 366,40	11 059,31
P2517LA1	Développement Site Ester	1 000 000,00	49 381,72	49 381,72	100 000,00	872 619,00	972 619,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	-22 000,72	932 000,72
	Total Programme pluriannuels d'inv	**46 003 018,28**	**38 319 094,44**	**38 287 750,34**	**100 000,00**	**3 497 619,00**	**3 597 619,00**	**15 002 440,71**	**15 002 440,71**	**0,00**	**14 225 000,00**	**14 225 000,00**	**4 117 648,94**	**12 657 928,63**
AUTRESG	Autres ressources propres globalisées	3 207 018,01	1 843 468,97	1 840 258,58	-1 492 363,11	2 759 769,00	1 267 405,89	1 788 533,38	1 788 533,38	-1 652 390,86	2 501 465,00	849 074,14	99 353,54	470 056,95
ETATG	Financement Etat globalisés	290 242,60	248 040,49	246 907,45	2 703,11	39 499,00	42 202,11	230 280,77	230 280,77	2 432,80	35 549,00	37 981,80	1 133,63	20 846,99
AUTRESF	Autres ressources propres fléchées	11 792 638,18	7 315 255,97	7 294 377,67	2 062 512,69	1 756 287,00	3 818 799,69	7 601 461,18	7 601 461,18	1 882 093,98	1 615 770,00	3 497 863,98	679 460,82	13 852,20
REGIONF	Financements Région fléchés	14 369 121,95	11 139 479,39	11 093 378,65	-126 860,56	2 081 787,00	1 954 926,44	11 107 435,34	11 107 435,34	-173 445,12	2 037 265,00	1 863 819,88	1 320 816,86	77 049,87
ETATF	Financements Etat fléchés	1 619 629,45	1 119 321,50	1 119 321,50	-154 021,81	464 171,00	310 149,19	1 111 013,28	1 111 013,28	-154 571,15	449 135,00	294 563,85	190 158,76	23 893,56
FEDERF	Financements FEDER fléchés	6 082 057,50	3 611 000,08	3 611 000,08	17 649,00	119 304,00	136 953,00	3 573 388,13	3 573 388,13	12 231,00	111 373,00	123 504,00	2 334 104,42	51 060,95
EUROPEF	Financements européens fléchés	10 735 456,69	6 395 616,77	6 387 553,80	-190 425,23	1 608 753,00	1 418 327,77	6 309 878,56	6 309 878,56	-188 063,49	1 499 477,00	1 311 413,51	2 929 575,12	184 589,50
INTERNATG	Financements internationaux globalisés	73 520,00	9 561,03	9 561,03	39 970,61	3 879,00	43 849,61	9 350,83	9 350,83	35 973,45	3 491,00	39 464,45	20 109,36	4 595,36
CPERF	Financements CPER fléchés	6 925 495,85	5 947 967,70	5 947 545,62	-128 632,22	1 106 117,00	977 484,78	5 551 581,64	5 551 581,64	-134 870,84	995 506,00	860 635,16	465,45	512 813,60
ANRF	Financements ANR fléchés	19 099 749,89	8 464 382,11	8 453 082,48	-889 490,83	6 137 575,00	5 248 084,17	8 080 503,09	8 080 503,09	-873 465,09	5 790 580,00	4 917 114,91	5 398 583,24	703 548,65
ANRG	Financements ANR globalisés	854 536,80	622 702,60	622 702,60	-48 720,65	99 319,00	50 598,35	625 480,30	625 480,30	-44 770,49	90 309,00	45 538,51	181 235,85	2 282,14
COLLECTG	Financements collectivité globalisés	164 476,83	144 407,93	144 331,61	0,00	0,00	0,00	144 297,49	144 297,49	0,00	0,00	0,00	20 145,22	34,12
COLLECTF	Financements collectivités fléchés	122 010,14	58 548,72	58 548,72	5 998,42	27 463,00	33 461,42	58 021,89	58 021,89	5 498,58	24 718,00	30 216,58	30 000,00	3 771,67
IAF	Financements IA fléchés	4 015 870,44	3 175 272,37	3 169 559,57	-157 563,97	478 079,00	320 515,03	3 152 931,64	3 152 931,64	-149 650,45	458 364,00	308 713,55	525 795,84	28 429,41
INTERNATF	Financements internationaux fléchés	71 465,22	10 085,53	10 049,53	560,80	2 243,00	2 803,80	10 085,53	10 085,53	504,72	2 019,00	2 523,72	58 611,89	244,08
	Total Contrats de recherche	**79 423 289,55**	**50 104 811,16**	**50 008 178,89**	**-1 058 683,75**	**16 684 245,00**	**15 625 561,25**	**49 354 243,05**	**49 354 243,05**	**-1 432 492,96**	**15 614 921,00**	**14 182 428,04**	**13 789 549,41**	**2 097 069,05**
F21-22F	Formation continue 2021-2022 fléchée	1 377 239,24	942 805,54	942 717,54	0,00	0,00	0,00	934 935,76	934 935,76	0,00	0,00	0,00	434 521,70	7 781,78
F21-22G	Formation continue 2021-2022 globalisée	856 180,59	510 000,94	508 966,14	0,00	0,00	0,00	497 397,49	497 397,49	0,00	0,00	0,00	347 214,45	11 568,65
F22-23	Formation continue 2022-2023	2 797 116,83	1 599 199,03	1 594 714,68	0,00	0,00	0,00	1 583 056,94	1 583 056,94	0,00	0,00	0,00	1 202 402,15	11 657,74
F23-24	Formation continue 2023-2024	1 589 068,95	1 056 724,77	1 052 741,16	0,00	0,00	0,00	1 046 414,33	1 046 414,33	0,00	0,00	0,00	536 327,79	6 326,83
F24-25	Formation continue 2024-2025	1 303 760,07	712 910,55	712 910,55	27 977,93	0,00	27 977,93	674 413,85	674 413,85	27 670,00	0,00	27 670,00	562 871,59	38 804,63
F25-26	Formation continue 2025-2026	2 680 586,90	46 245,90	46 245,90	42 897,14	1 942 126,00	1 985 023,14	46 245,90	46 245,90	-274 133,68	1 833 920,00	1 559 786,32	649 317,86	425 236,82
F26-27	Formation Continue 2026-2027	53 340,00	0,00	0,00	53 340,00	0,00	53 340,00	0,00	0,00	0,00	53 340,00	53 340,00	0,00	0,00
A18-21F	Apprenissage 2018-2021 fléché	6 772 604,07	6 772 604,07	6 772 377,53	0,00	0,00	0,00	5 356 478,30	5 356 478,30	0,00	0,00	0,00	226,54	1 415 899,23
A21-22F	Apprenissage 2021-2022 fléché	10 836 378,28	8 782 226,61	8 775 798,74	0,00	0,00	0,00	8 604 754,12	8 604 754,12	0,00	0,00	0,00	2 060 579,54	171 044,62
A21-22G	Apprenissage 2021-2022 globalisé	761 020,78	598 649,68	597 788,10	0,00	0,00	0,00	578 066,09	578 066,09	0,00	0,00	0,00	163 232,68	19 722,01
A22-23	Apprenissage 2022-2023	13 563 055,12	10 490 978,69	10 463 057,93	4 375,00	0,00	4 375,00	10 400 945,19	10 400 945,19	0,00	0,00	0,00	3 095 622,19	66 487,74
A23-24	Apprenissage 2023-2024	10 406 107,78	7 001 737,71	6 997 424,72	19 500,00	433 300,00	452 800,00	6 949 081,02	6 949 081,02	19 500,00	389 970,00	409 470,00	2 955 883,06	91 673,70
A24-25	Apprenissage 2024-2025	7 884 809,76	4 622 294,55	4 622 294,55	-147 171,01	1 540 715,00	1 393 543,99	4 518 797,58	4 518 797,58	-96 074,98	1 476 306,00	1 380 231,02	1 868 971,22	116 809,94
A25-26	Apprenissage 2025-2026	10 205 115,00	198 170,23	198 170,23	35 576,89	4 717 307,00	4 752 883,89	107 012,39	107 012,39	239 671,64	4 489 052,00	4 728 723,64	5 254 060,88	115 318,09
A26-27	Apprenissage 2026-2027	319 000,00	0,00	0,00	19 000,00	300 000,00	319 000,00	0,00	0,00	19 000,00	300 000,00	319 000,00	0,00	0,00
	Total Contrats de formation continue	**71 405 383,37**	**43 334 548,27**	**43 285 207,77**	**55 495,95**	**8 988 943,00**	**8 988 943,95**	**41 297 598,96**	**41 297 598,96**	**-11 027,02**	**8 489 208,00**	**8 478 220,98**	**19 131 231,65**	**2 498 331,78**
IPU23713	DU Passerelle 23-26	645 080,00	550 223,98	550 223,98	2 702,02	92 154,00	94 856,02	550 223,98	550 223,98	3 352,02	91 504,00	94 856,02	0,00	0,00
AAPREGIONF	AAP Région fléchés	884 158,28	575 778,66	575 778,66	32 537,26	74 795,00	107 332,26	571 286,23	571 286,23	0,00	74 795,00	74 795,00	201 047,36	37 029,69
IAN23718	INTERFACE	722 646,51	259 773,51	259 773,51	-23 000,00	462 873,00	439 873,00	259 250,61	259 250,61	-23 000,00	455 162,00	432 162,00	23 000,00	8 233,90
TACTIC	TACTIC	4 000 000,00	1 983 399,99	1 970 255,32	-6 778,71	766 828,00	760 049,29	1 855 524,71	1 855 524,71	-6 778,51	756 845,00	750 066,49	1 269 695,39	124 713,41
ERASMUSG	Programmes Erasmus globalisés	1 967 811,00	432 132,47	430 519,07	120 930,00	730 000,00	850 930,00	428 446,33	428 446,33	100 930,00	657 000,00	757 930,00	686 361,93	95 072,74
DIVPUBLG	Financements divers public globalisés	820 399,39	687 331,79	687 205,19	7 170,00	104 797,00	111 967,00	624 845,16	624 845,16	0,00	108 797,00	108 797,00	21 227,20	65 530,03
DAN23200	D200 INSPIRE 23-27	936 546,00	322 862,69	317 149,73	58 000,00	325 000,00	383 000,00	315 122,59	315 122,59	58 000,00	325 000,00	383 000,00	236 396,27	2 027,14
DNA24216	BATTENA	2 403 771,00	311 406,59	311 406,59	0,00	803 717,00	803 717,00	237 168,00	237 168,00	0,00	803 717,00	803 717,00	1 288 647,41	74 238,59
AUTREEUROF	Autres financements européens fléchés	351 943,21	73 548,87	72 459,42	0,00	89 083,00	89 083,00	59 641,56	59 641,56	0,00	89 083,00	89 083,00	190 400,79	12 817,86
AAPREGIONG	AAP Région globalisés	2 008 577,67	760 509,10	760 509,09	21 920,00	828 659,00	850 579,00	570 993,77	570 993,77	2 688,00	757 191,00	759 879,00	397 489,58	280 215,32
DAN24215	INFORISME 24-28	601 690,00	148 177,64	148 177,64	0,00	68 711,00	68 711,00	112 002,87	112 002,87	0,00	78 491,00	78 491,00	384 801,36	26 394,77
DAN24218	CAP ELENA	914 988,21	44 828,34	44 828,34	0,00	94 314,00	94 314,00	44 628,34	44 628,34	0,00	94 314,00	94 314,00	775 845,87	200,00
DIA18908	D908 PROJET FORM'UL	7 800 000,00	3 711 910,78	3 710 842,02	0,00	855 000,00	855 000,00	3 640 067,23	3 640 067,23	0,00	840 950,00	840 950,00	3 234 157,98	84 824,79
AUTREEUROG	Autres financements européens globalisés	66 141,86	15 500,86	14 921,66	0,00	50 641,00	50 641,00	14 880,06	14 880,06	0,00	50 641,00	50 641,00	579,20	41,60
DEU17928	PFI de D928 E-tivés Erasmus +	257 227,53	257 227,53	257 227,53	0,00	0,00	0,00	253 506,23	253 506,23	0,00	0,00	0,00	0,00	3 721,30
IEU23717	EUPeace Europe 23-27	2 273 906,00	513 702,14	513 702,14	0,00	859 700,00	859 700,00	467 523,36	467 523,36	0,00	847 968,00	847 968,00	900 503,86	57 910,78
DEU24207	Défi Eau	839 689,00	508 937,05	508 937,05	0,00	73 687,00	73 687,00	508 937,05	508 937,05	0,00	73 687,00	73 687,00	257 064,95	0,00
IAN24717	EUPeace ANR 24-28	2 078 500,00	176 508,79	176 508,79	0,00	426 659,00	426 659,00	158 077,15	158 077,15	0,00	395 162,00	395 162,00	1 475 332,21	49 928,64
DCP13775	CPER 2.5 - INFRANUM 2021-2023	2 590 676,02	2 060 583,67	2 060 583,67	0,00	400 000,00	400 000,00	1 595 712,41	1 595 712,41	64 276,52	360 000,00	424 276,52	130 092,35	440 594,74
DEU18910	D910 EMIMEO	3 018 806,18	2 593 903,76	2 583 633,45	0,00	0,00	0,00	2 560 178,63	2 560 178,63	0,00	0,00	0,00	435 172,73	23 454,82
DIA23774	CINERG E-SANTE	2 100 000,00	1 004 155,18	1 003 859,58	0,00	436 900,00	436 900,00	996 675,66	996 675,66	0,00	436 900,00	436 900,00	659 240,42	7 183,92
DEU23910	EMIMEP 23-28	4 847 281,00	1 344 345,64	1 344 345,64	30 000,00	842 919,00	872 919,00	1 302 396,20	1 302 396,20	30 000,00	842 919,00	872 919,00	2 630 016,36	41 949,44
	Total Programme pluriannuels d'inv	**42 129 838,86**	**18 336 749,03**	**18 302 848,07**	**243 480,57**	**8 386 437,00**	**8 629 917,57**	**17 127 088,13**	**17 127 088,13**	**229 468,03**	**8 140 126,00**	**8 369 594,03**	**15 197 073,22**	**1 436 083,48**
	Total	**238 961 530**	**150 095 202,90**	**149 883 985,07**	**-659 707,23**	**37 501 749,00**	**36 842 041,77**	**122 781 370,85**	**122 781 370,85**	**-1 214 051,95**	**46 469 295,00**	**45 255 243,05**	**52 235 503,22**	**18 689 412,84**
	Ss total personnel	71 949 807,98	44 416 976,50	44 416 976,50	517 447,05	12 921 539,00	13 438 986,05	44 416 976,50	44 416 976,50	517 447,05	12 921 539,00	13 438 986,05	14 093 845,43	0,00
	Ss total fonctionnement	96 046 925,12	50 004 505,73	49 819 415,33	-1 434 671,48	17 171 853,00	15 737 181,52	46 930 315,28	46 930 315,28	-1 691 246,65	15 728 359,00	14 037 112,35	30 490 328,27	4 589 169,22
	Ss total investissement	70 964 796,96	55 673 720,67	55 647 593,24	257 517,20	7 408 357,00	7 665 874,20	31 434 079,07	31 434 079,07	-40 252,35	17 819 397,00	17 779 144,65	7 651 329,52	14 100 243,72

Recettes

Opérations		Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
				Montant	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Restes à encaisser > N
P2100BB1	RENOVAT° ENERGETIQUE 2 BAT BRIVE	1 909 658,89	-43 229,11	1 952 888,00	1 952 888,00	0,00	0,00
P2204B4C	Aménagement Fablab	147 727,28	18 388,34	129 338,94	129 338,94	0,00	0,00
P1900CM1	PROJET OMEGA HEALTH	31 330 000,00	3 500 000,00	27 830 000,00	14 290 000,00	5 610 000,00	7 930 000,00
P2100BM1	RENOVAT° ENERGETIQUE MARCLAND	5 234 611,04	268 371,44	4 966 239,60	4 966 239,60	0,00	0,00
P2204B4A	CPER RECONSTRUCTION AILE J. VALLES BRIVE	4 200 000,00	1 500 000,00	2 700 000,00	1 330 000,00	0,00	1 370 000,00
P2004014	Extension maison des licences	2 181 021,07	727 486,47	1 453 534,60	1 453 534,60	0,00	0,00
P2517LA1	Développement Site Ester	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	700 000,00	300 000,00
	Total Programme pluriannuels d'inv	**46 003 018,28**	**5 971 017,14**	**40 032 001,14**	**24 122 001,14**	**6 310 000,00**	**9 600 000,00**
AUTRESG	Autres ressources propres globalisées	3 207 018,01		3 207 018,01	2 328 826,13	591 020,00	287 171,88
ETATG	Financement Etat globalisés	290 242,60		290 242,60	157 600,00	0,00	132 642,60
AUTRESF	Autres ressources propres fléchées	11 792 638,18		11 792 638,18	8 277 272,95	2 925 295,02	590 070,21
REGIONF	Financements Région fléchés	14 369 121,95		14 369 121,95	8 948 747,92	2 384 731,00	3 035 643,03
ETATF	Financements Etat fléchés	1 619 629,45		1 619 629,45	1 061 213,56	307 668,00	250 747,89
FEDERF	Financements FEDER fléchés	6 082 057,50		6 082 057,50	6 082 057,50	0,00	0,00
EUROPEF	Financements européens fléchés	10 735 456,69		10 735 456,69	7 794 329,99	1 456 058,00	1 485 068,70
INTERNATG	Financements internationaux globalisés	32 060,00		32 060,00	32 060,00	0,00	0,00
CPERF	Financements CPER fléchés	6 925 495,85		6 925 495,85	5 183 000,85	787 177,91	955 317,09
ANRF	Financements ANR fléchés	19 099 749,89		19 099 749,89	9 769 075,89	5 974 351,00	3 356 323,00
ANRG	Financements ANR globalisés	854 536,80		854 536,80	702 018,09	147 644,00	4 874,71
COLLECTG	Financements collectivité globalisés	164 476,83		164 476,83	164 476,83	0,00	0,00
COLLECTF	Financements collectivités fléchés	122 010,14		122 010,14	26 067,50	90 034,00	5 908,64
IAF	Financements IA fléchés	4 015 870,44		4 015 870,44	3 076 435,00	869 674,00	69 761,44
INTERNATF	Financements internationaux fléchés	71 465,22		71 465,22	71 465,22	0,00	0,00
	Total Contrats de recherche	**79 381 829,55**	**0,00**	**79 381 829,55**	**53 674 647,43**	**15 533 652,93**	**10 173 529,19**
F21-22F	Formation continue 2021-2022 fléchée	1 377 239,24		1 377 239,24	1 377 239,24	0,00	0,00
F21-22G	Formation continue 2021-2022 globalisée	856 180,59		856 180,59	856 180,59	0,00	0,00
F22-23	Formation continue 2022-2023	2 797 116,83		2 797 116,83	2 797 116,83	0,00	0,00
F23-24	Formation continue 2023-2024	1 589 068,95		1 589 068,95	1 589 068,95	0,00	0,00
F24-25	Formation continue 2024-2025	1 303 760,07		1 303 760,07	1 303 760,07	0,00	0,00
F25-26	Formation continue 2025-2026	2 680 586,90		2 680 586,90	856,80	2 578 639,00	101 091,10
F26-27	Formation Continue 2026-2027	53 340,00		53 340,00	0,00	0,00	53 340,00
A18-21F	Apprenissage 2018-2021 fléché	6 772 604,07		6 772 604,07	6 772 604,07	0,00	0,00
A21-22F	Apprenissage 2021-2022 fléché	10 836 378,28		10 836 378,28	10 836 378,28	0,00	0,00
A21-22G	Apprenissage 2021-2022 globalisé	761 020,78		761 020,78	761 020,78	0,00	0,00
A22-23	Apprenissage 2022-2023	13 563 055,12		13 563 055,12	13 563 055,12	0,00	0,00
A23-24	Apprenissage 2023-2024	10 406 107,78		10 406 107,78	9 980 607,78	425 500,00	0,00
A24-25	Apprenissage 2024-2025	7 884 809,76		7 884 809,76	5 109 075,39	2 275 729,00	500 005,37
A25-26	Apprenissage 2025-2026	10 205 115,00		10 205 115,00	10 456,00	6 890 658,00	3 304 001,00
A26-27	Apprenissage 2026-2027	319 000,00		319 000,00	10 457,00	0,00	308 543,00
	Total Contrats de formation continue	**71 405 383,37**	**0,00**	**71 405 383,37**	**54 967 876,90**	**12 170 526,00**	**4 266 980,47**
IPU23713	DU Passerelle 23-26	645 080,00	0,00	645 080,00	120 705,74	400 000,00	124 374,26
AAPREGIONF	AAP Région fléchés	884 158,28	53 733,94	830 424,34	733 574,34	96 850,00	0,00
IAN23718	INTERFACE	722 646,51		722 646,51	519 508,00	203 138,51	0,00
TACTIC	TACTIC	4 000 000,00	-1 008,00	4 001 008,00	2 401 008,00	400 000,00	1 200 000,00
ERASMUSG	Programmes Erasmus globalisés	1 967 811,00	-685,60	1 968 496,60	1 576 509,80	115 374,00	276 612,80
DIVPUBLG	Financements divers public globalisés	820 399,39		820 399,39	793 766,77	8 000,00	18 632,62
DAN23200	D200 INSPIRE 23-27	936 546,00		936 546,00	473 357,75	242 175,00	221 013,25
DNA24216	BATTENA	2 403 771,00	848 532,00	1 555 239,00	574 218,00	478 463,00	502 558,00
AUTREEUROF	Autres financements européens fléchés	351 943,21		351 943,21	152 852,75	107 568,00	91 522,46
AAPREGIONG	AAP Région globalisés	2 008 577,67	682 916,41	1 325 661,26	850 767,84	463 832,00	11 061,42
DAN24215	INFORISME 24-28	601 690,00		601 690,00	240 216,11	0,00	361 473,89
DAN24218	CAP ELENA	914 988,21		914 988,21	173 398,99	173 399,00	568 190,22
DIA18908	D908 PROJET FORM'UL	7 800 000,00	-439,72	7 800 439,72	4 914 439,72	702 000,00	2 184 000,00
AUTREEUROG	Autres financements européens globalisés	66 141,86		66 141,86	21 000,00	35 449,00	9 692,86
DEU17928	PFI de D928 E-tives Erasmus +	257 227,53		257 227,53	241 006,57	0,00	16 220,96
IEU23717	EUPeace Europe 23-27	2 273 906,00		2 273 906,00	909 562,40	909 542,00	454 801,60
DEU24207	Défi Eau	839 689,00	84 213,00	755 476,00	528 833,20	0,00	226 642,80
IAN24717	EUPeace ANR 24-28	2 078 500,00	488 513,74	1 589 986,26	715 513,74	357 750,00	516 722,52
DCP13775	CPER 2.5 - INFRANUM 2021-2023	2 590 676,02		2 590 676,02	1 160 676,02	200 000,00	1 230 000,00
DEU18910	D910 EMIMEO	3 018 806,18		3 018 806,18	3 018 806,18	0,00	0,00
DIA23774	CINERG E-SANTE	2 100 000,00	-36 900,00	2 136 900,00	1 890 000,00	246 900,00	0,00
DEU23910	EMIMEP 23-28	4 847 281,00	-1 174,36	4 848 455,36	2 169 455,36	0,00	2 679 000,00
	Total Contrats d'enseignement	**42 129 838,86**	**2 117 701,41**	**40 012 137,45**	**24 179 177,28**	**5 140 440,51**	**10 692 519,66**
	Total	**238 920 070,06**	**8 088 718,55**	**230 831 351,51**	**156 943 702,75**	**39 154 619,44**	**34 733 029,32**

TABLEAU 10
Opérations pluriannuelles - prévision BR2 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Prévisions d'AE et de CP

Opération	Nature	Prévisions	Prévisions N (BI + BR)									Prévisions N+1 et suivantes						
		Coût total de l'opération	AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+3	CP prévus > N+3
Programme pluriannuels d'inv	Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	50 341,72	50 341,72	50 341,72	0,00	0,00	0,00	960,00	960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 381,72	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	45 952 676,56	38 268 752,72	38 237 408,62	100 000,00	3 497 619,00	3 597 619,00	15 001 480,71	15 001 480,71	0,00	14 225 000,00	14 225 000,00	2 039 200,00	9 879 559,08	1 903 449,66	6 246 636,77	174 999,28	600 000,00
	Total Programme pluriannuels d'inv	**46 003 018,28**	**38 319 094,44**	**38 287 750,34**	**100 000,00**	**3 497 619,00**	**3 597 619,00**	**15 002 440,71**	**15 002 440,71**	**0,00**	**14 225 000,00**	**14 225 000,00**	**2 039 200,00**	**9 928 940,80**	**1 903 449,66**	**6 246 636,77**	**174 999,28**	**600 000,00**
Contrats de recherche	Personnel	36 805 085,11	23 880 059,76	23 880 059,76	204 559,96	5 990 914,00	6 195 473,96	23 880 059,76	23 880 059,76	204 559,96	5 990 914,00	6 195 473,96	4 194 402,14	4 194 402,14	1 375 264,61	1 375 264,61	1 159 884,64	1 159 884,64
	Fonctionnement	24 203 112,82	12 546 567,62	12 444 576,96	-1 281 633,90	8 136 684,00	6 855 050,10	12 021 089,89	12 021 089,89	-1 493 008,05	7 323 023,00	5 830 014,95	2 564 753,87	2 589 690,72	1 390 867,62	1 386 274,82	947 864,27	2 376 042,44
	Investissement	18 415 091,62	13 678 183,78	13 683 542,17	18 390,19	2 556 647,00	2 575 037,19	13 453 093,40	13 453 093,40	-144 044,87	2 300 984,00	2 156 939,13	87 555,47	93 749,47	19 000,00	18 300,00	2 049 956,79	2 693 009,62
	Total Contrats de recherche	**79 423 289,55**	**50 104 811,16**	**50 008 178,89**	**-1 058 683,75**	**16 684 245,00**	**15 625 561,25**	**49 354 243,05**	**49 354 243,05**	**-1 432 492,96**	**15 614 921,00**	**14 182 428,04**	**6 846 711,48**	**6 877 842,33**	**2 785 132,23**	**2 779 839,43**	**4 157 705,70**	**6 228 936,70**
Contrats de formation continue	Personnel	22 164 710,65	14 165 819,26	14 165 819,26	252 065,80	4 133 454,00	4 385 519,80	14 165 819,26	14 165 819,26	252 065,80	4 133 454,00	4 385 519,80	2 469 388,30	2 469 388,30	1 143 983,29	1 143 983,29	0,00	0,00
	Fonctionnement	48 371 255,95	28 669 005,63	28 619 806,84	-334 652,86	4 730 598,00	4 395 945,14	26 730 724,42	26 730 724,42	-301 564,82	4 288 338,00	3 986 773,18	9 894 435,43	10 961 873,19	5 461 068,54	6 691 885,16	0,00	0,00
	Investissement	869 416,77	499 723,38	499 581,67	138 083,01	69 396,00	207 479,01	401 055,28	401 055,28	38 472,00	67 456,00	105 928,00	101 549,13	191 993,63	60 806,96	170 439,86	0,00	0,00
	Total Contrats de formation continue	**71 405 383,37**	**43 334 548,27**	**43 285 207,77**	**55 495,95**	**8 933 448,00**	**8 988 943,95**	**41 297 598,96**	**41 297 598,96**	**-11 027,02**	**8 489 248,00**	**8 478 220,98**	**12 465 372,86**	**13 623 255,12**	**6 665 858,79**	**8 006 308,31**	**0,00**	**0,00**
Contrats d'enseignement	Personnel	12 980 012,22	6 371 097,48	6 371 097,48	60 821,29	2 797 171,00	2 857 992,29	6 371 097,48	6 371 097,48	60 821,29	2 797 171,00	2 857 992,29	2 541 957,49	2 541 957,49	1 159 658,25	1 159 658,25	49 306,71	49 306,71
	Fonctionnement	23 422 214,63	8 738 590,76	8 704 689,81	181 615,28	4 304 571,00	4 486 186,28	8 177 540,97	8 177 540,97	103 326,22	4 116 998,00	4 220 324,22	4 634 529,78	4 641 701,89	4 376 280,31	4 570 986,36	1 220 528,45	1 811 661,19
	Investissement	5 727 612,01	3 227 060,79	3 227 060,78	1 044,00	1 284 695,00	1 285 739,00	2 578 449,68	2 578 449,68	65 320,52	1 225 957,00	1 291 277,52	660 102,16	1 191 454,11	511 421,06	565 130,25	43 289,01	101 300,45
	Total Contrats d'enseignement	**42 129 838,86**	**18 336 749,03**	**18 302 848,07**	**243 480,57**	**8 386 437,00**	**8 629 917,57**	**17 127 088,13**	**17 127 088,13**	**229 468,03**	**8 140 126,00**	**8 369 594,03**	**7 836 589,43**	**8 375 113,49**	**6 047 359,62**	**6 295 774,86**	**1 313 124,17**	**1 962 268,35**
	Ss total Personnel	**71 949 807,98**	**44 416 976,50**	**44 416 976,50**	**517 447,05**	**12 921 539,00**	**13 438 986,05**	**44 416 976,50**	**44 416 976,50**	**517 447,05**	**12 921 539,00**	**13 438 986,05**	**9 205 747,93**	**9 205 747,93**	**3 678 906,15**	**3 678 906,15**	**1 209 191,35**	**1 209 191,35**
	Ss total Fonctionnement	**96 046 925,12**	**50 004 505,73**	**49 819 415,33**	**-1 434 671,48**	**17 171 853,00**	**15 737 181,52**	**46 930 315,28**	**46 930 315,28**	**-1 691 246,65**	**15 728 359,00**	**14 037 112,35**	**17 093 719,08**	**18 242 647,52**	**11 228 216,47**	**12 649 146,34**	**2 168 392,72**	**4 187 703,63**
	Ss total Investissement	**70 964 796,96**	**55 673 720,67**	**55 647 593,24**	**257 517,20**	**7 408 357,00**	**7 665 874,20**	**31 434 079,07**	**31 434 079,07**	**-40 252,35**	**17 819 397,00**	**17 779 144,65**	**2 888 406,76**	**11 356 756,29**	**2 494 677,68**	**7 000 506,88**	**2 268 245,08**	**3 394 310,07**
	TOTAL	**238 961 530,06**	**150 095 202,90**	**149 883 985,07**	**-659 707,23**	**37 501 749,00**	**36 842 041,77**	**122 781 370,85**	**122 781 370,85**	**-1 214 051,95**	**46 469 295,00**	**45 255 243,05**	**29 187 873,77**	**38 805 151,74**	**17 401 800,30**	**23 328 559,37**	**5 645 829,15**	**8 791 205,05**

Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévisions	Prévisions N		Prévisions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
Programme pluriannuels d'inv	Financement de l'Etat	13 397 888,00	10 387 888,00	910 000,00	2 100 000,00	0,00	0,00
	Autres financements publics	26 582 873,54	13 682 873,54	5 400 000,00	4 319 000,00	2 881 000,00	300 000,00
	Autres financements	51 239,60	51 239,60	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Programme pluriannuels d'inv	**40 032 001,14**	**24 122 001,14**	**6 310 000,00**	**6 419 000,00**	**2 881 000,00**	**300 000,00**
Contrats de recherche	Financement de l'Etat	3 529 156,79	3 226 203,41	126 915,00	2 500,00	0,00	173 538,38
	Autres financements publics	65 531 165,25	43 063 175,10	13 500 169,91	4 069 258,80	4 228 198,79	670 362,65
	Autres financements	10 321 507,51	7 385 268,92	1 906 568,02	450 618,73	222 877,50	356 174,34
	Total Contrats de recherche	**79 381 829,55**	**53 674 647,43**	**15 533 652,93**	**4 522 377,53**	**4 451 076,29**	**1 200 075,37**
Contrats de formation continue	Financement de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Autres financements publics	61 580,09	61 580,09	0,00	0,00		0,00
	Autres financements	71 343 803,28	54 906 296,81	12 170 526,00	2 982 122,82	965 857,65	319 000,00
	Total Contrats de formation continue	**71 405 383,37**	**54 967 876,90**	**12 170 526,00**	**2 982 122,82**	**965 857,65**	**319 000,00**
Contrats d'enseignement	Financement de l'Etat	330 676,02	330 676,02	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements publics	38 950 197,16	23 659 111,99	4 722 940,51	5 822 540,80	1 827 941,58	2 917 662,28
	Autres financements	731 264,27	189 389,27	417 500,00	124 375,00	0,00	0,00
	Total Contrats d'enseignement	**40 012 137,45**	**24 179 177,28**	**5 140 440,51**	**5 946 915,80**	**1 827 941,58**	**2 917 662,28**
	Ss total Financement de l'Etat	**17 257 720,81**	**13 944 767,43**	**1 036 915,00**	**2 102 500,00**	**0,00**	**173 538,38**
	Ss total Autres financements publics	**131 125 816,04**	**80 466 740,72**	**23 623 110,42**	**14 210 799,60**	**8 937 140,37**	**3 888 024,93**
	Ss total Autres financements	**82 447 814,66**	**62 532 194,60**	**14 494 594,02**	**3 557 116,55**	**1 188 735,15**	**675 174,34**
	TOTAL	**230 831 351,51**	**156 943 702,75**	**39 154 619,44**	**19 870 416,15**	**10 125 875,52**	**4 736 737,65**

Tableau 12

Synthèse budgétaire et comptable | BR2 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de synthèse budgétaire et comptable (réalisé)

				Réalisé *N*
Stocks initiaux	1	**Niveau initial de restes à payer**		**35 163 249**
	2	**Niveau initial du fonds de roulement**		**18 333 407**
	3	**Niveau initial du besoin en fonds de roulement**		**-25 478 620**
	4	**Niveau initial de la trésorerie**		**43 812 027**
		dont niveau initial de la trésorerie fléchée		27 807 819
		dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		16 004 208
Flux de l'année	5	**Autorisations d'engagement**		**212 780 155**
	6	**Résultat patrimonial**		**-1 160 002**
	7	**Capacité d'autofinancement (CAF)**		**3 839 998**
	8	**Variation du fonds de roulement**		**-3 409 845**
	9	**Opérations bilancielles non budgétaires**	**SENS**	**539**
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	6 534
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-	-5 285
		Cautionnements et dépôts	+/-	-710
	10	**Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires**	**SENS**	**-300 580**
		Variation de stocks	+/-	-375
		Production immobilisée	+/-	0
		Charges sur créances irrécouvrables	+/-	-1 109 185
		Produits divers de gestion courante	+/-	808 979
	11	**Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires**	**SENS**	**12 102 330**
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	11 469 296
	12	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	6 711 884
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	-1 637 637
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	-7 716 488
	13	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11**		**-15 212 134**
		Recettes budgétaires		200 597 970
	14	Crédits de paiement ouverts		215 810 104
		Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		**-1 000 000**
	15	**Variation de la trésorerie = 12 + 13**		**-16 212 134**
		dont variation de la trésorerie fléchée		-9 795 332
	16	dont variation de la trésorerie non fléchée		-6 416 802
Stocks finaux	17	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13**		**12 802 289**
	18	**Restes à payer**		**-3 029 949**
	19			
	20	**Niveau final de restes à payer**		**32 133 300**
		Niveau final du fonds de roulement		**14 923 562**
		Niveau final du besoin en fonds de roulement		**-12 676 331**
		Niveau final de la trésorerie		**27 599 893**
		dont niveau final de la trésorerie fléchée		18 012 487
		dont niveau final de la trésorerie non fléchée		9 587 406

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs,
Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifié fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs
Vu le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières,
VU les Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date du 15 mars 2024,
VU les Lignes Directrices de Gestion de l'Université de Limoges relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date du 27 février 2026
Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 16 octobre 2026 relatif à la proposition d'une enveloppe financière en vue de l'attribution des primes individuelles (volet C3 du RIPEC) pour la campagne 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 877/2026/RH**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Détermination de l'enveloppe financière RIPEC C3 – Campagne 2026**

Afin de respecter la trajectoire annoncée lors de la campagne 2025, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le montant de l'enveloppe budgétaire pour la campagne 2026 à hauteur de 286 750 € (charges patronales de 5% comprises).

Cette enveloppe permettra l'attribution de 74 primes, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion votées en CA du 27 février 2026, à savoir un montant de prime individuelle de 5 500 € brut annuel pour au maximum 10% des meilleurs dossiers retenus, en veillant à respecter la répartition MCF/PR des dossiers déposés et avec a minima 50% de MCF et de 3 500 € brut annuel pour les autres dossiers.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 4
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Présidence
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

Université de Limoges

Arrêté n° 596/2026/DAJI

Fermeture de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Journée du 6 octobre 2026

Le Président de l'Université,

Vu :
- le code de l'éducation, notamment ses articles R. 712-1 et R. 712-8
- le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant,

Que des appels à la mobilisation ont été lancés pour la journée du 6 octobre 2026, encourageant notamment le blocage de la faculté des lettres et des sciences humaines ;

Que des récentes mobilisations nationale et locale ont fortement impacté les établissements d'enseignement, notamment les EPSCP, et ont provoqué des troubles à l'ordre public ;

Ces circonstances caractérisent une menace de désordre dans les enceintes et locaux et de trouble à l'ordre public qu'il appartient au président de l'Université de prévenir.

A R R Ê T E :

Article 1er : Les locaux de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines seront fermés et l'accès sera interdit à toute personne durant la journée du 6 octobre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services et le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges le 5 octobre 2026

Le Pr[redacted]

[redacted]

POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

Université de Limoges

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU le code de l'Education

- VU le décret n° 2026-36 du 29 janvier 2026 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

- VU l'arrêté du 7 février 2025 relatif à la composition de la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges compétente à l'égard des usagers, et notamment son article 2 relatif à la désignation de la secrétaire et de la suppléante ;

Affaire suivie par :
DE/FL/N°609/2026/DE

- CONSIDERANT qu'en raison des changements intervenus à la Direction des Etudes, il convient de modifier la secrétaire suppléante de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°064/2025/DE du 7 février 2025 est modifié comme suit, à compter du 15 octobre 2026 :

La désignation de la secrétaire de la section disciplinaire et de sa suppléante est établie ainsi qu'il suit :

- Madame Frédérique LUNEAU, secrétaire
- Madame Maïwenn ALVISET, secrétaire suppléante

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication.

Fait à Limoges, le 12 octobre 2026

Vincent JOLIVET

Copies délivrées à :
. M. le Président de la Section disciplinaire des usagers
. Mme la Responsable de la Direction des études

Présidence
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

Arrêté n° 634/2026/DAJI

Le Président de l'Université,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, R712-1, R712-6 et R712-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges, et notamment son article 12.

Considérant qu'en application de l'article R. 712-1 du code de l'éducation le Président de l'Université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge ;

Considérant que l'article R. 712-6 du même code précise que le Président est compétent pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre ;

Considérant que les mouvements de mobilisation et les manifestations récentes ont conduit au blocage de la faculté des lettres et des sciences humaines ;

Considérant que ce blocage et les différents appels lancés par les mouvements lycéens et étudiants rendent impossibles les enseignements en présentiel ;

Considérant que la situation exposée précédemment impose de prendre des mesures adaptées permettant de concilier le respect de l'expression des revendications des manifestants avec la continuité du service public ;

Considérant l'urgence de la situation et l'absence d'autres moyens d'assurer la mission de formation et d'enseignement de l'université ;

DECIDE

Article 1
L'ensemble des cours programmés sur le campus Vantaux au sein du bâtiment de la faculté des lettres et des sciences humaines sera assuré en distanciel.

Article 2
Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature et de sa publication et jusqu'au 23 octobre 2026 inclus.

Article 3
Le directeur général des services de l'université de Limoges est chargé de l'exécution de la présente décision.

Présidence
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

Fait à Limoges le 16 octobre 2026

[redacted]

Publié sur le site internet de l'établissement et transmis au recteur, chancelier des universités le 16 octobre 2026.

Présidence
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

Arrêté n°646/2026/DAJI

Le Président de l'Université,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, R712-1, R712-6 et R712-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges, et notamment son article 12.

Considérant qu'en application de l'article R. 712-1 du code de l'éducation le Président de l'Université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge ;

Considérant que l'article R. 712-6 du même code précise que le Président est compétent pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre ;

Considérant que les mouvements de mobilisation et les manifestations récentes, s'accompagnent d'appels à des actions spontanées, à des blocages généralisés de divers établissements d'enseignement et à des occupations illégales de locaux ; que ces mobilisations génèrent des rassemblements spontanés, susceptibles de donner lieu à des désordres ;

Considérant les appels à la mobilisation faisant craindre des désordres et des intrusions non autorisées, présentant des risques pour la sécurité des biens et pour l'intégrité physique des étudiants, des enseignants et des personnels administratifs et techniques de l'université ;

Considérant que les mobilisations susmentionnées connaissent une recrudescence majeure et un durcissement manifeste sur l'ensemble du territoire national, et particulièrement dans la ville de Limoges ;

Considérant que les moyens internes dont dispose l'Université pour faire face à ces situations n'apparaissent pas en l'espèce suffisants pour y mettre un terme ;

Considérant l'urgence de la situation et l'absence d'autres moyens de maintenir l'ordre dans l'établissement ;

Considérant que face à la persistance et à l'intensification de ces menaces pour la sécurité et la sûreté de la communauté universitaire et pour la préservation des bâtiments de l'établissement, le maintien de l'ouverture des locaux des bâtiments de la faculté de droit et des sciences économiques et de l'IAE – École universitaire de management situés sur le campus Centre-ville et Turgot, ainsi que l'accès à l'hôtel de la présidence et au site des Jacobins s'avère incompatible avec la garantie de l'ordre public ; qu'il y a lieu de prendre des mesures conservatoires de fermeture des accès et des bâtiments ;

Présidence
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

Université de Limoges

DECIDE

Article 1
L'accès aux bâtiments de la faculté de droit et des sciences économiques et de l'IAE – École universitaire de management situés sur le campus Centre-ville et Turgot, ainsi que l'accès à l'hôtel de la présidence et au site des Jacobins sont interdits pour la période définie à l'article 4.

Article 2
Les services de secours et les personnels chargés de la sécurité et des astreintes demeurent autorisés à accéder aux sites pour l'exercice de leurs missions. Le Président ou son délégataire peut également autoriser, à titre exceptionnel, l'accès des personnes dont la présence est strictement indispensable à la sécurité des installations, à la sauvegarde des travaux de recherche ou à la continuité d'activités ne pouvant être interrompues. Ces accès sont organisés par la direction générale des services dans des conditions compatibles avec la sécurité des personnes.

Article 3
Dans la mesure du possible, les activités pédagogiques et de formation sont aménagées de manière à assurer la continuité de la mission de service public d'enseignement.

Article 4
Le présent arrêté sera en vigueur pour toute la journée du samedi 24 octobre 2026.
Le Directeur général des services de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université de Limoges.

Fait à Limoges le 23 OCT. 2026

[redacted]

Publié sur le site internet de l'établissement et transmis au recteur, chancelier des universités le 23 OCT. 2026